

## INVITATION À SOUMISSIONNER

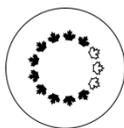
### Formulaire de soumission / contrat

Enseignes – Parc de la Gatineau et du  
Lac Leamy

N° DE SOUMISSION DE LA  
CCN:

**LW134**

<b>ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À:</b>  Lana Wilson, Agent principal aux contrats  <a href="mailto:Lana.Wilson@ncc-ccn.ca">Lana.Wilson@ncc-ccn.ca</a>	<b>N° DU CONTRAT:</b>
<b>CLÔTURE DE L'OFFRE :</b>  Le 14 novembre 2019 à 15h00, heure d'Ottawa	
<b>RETOURNER L'ORIGINAL</b> Veuillez soumissionner en vous servant du présent formulaire et retourner à :	<b>Commission de la capitale nationale Services d'approvisionnement 40, rue Elgin, Centre de sécurité, 2<sup>e</sup> étage Ottawa, Ontario K1P 1C7 Référé au dossier de soumission de la CCN no. LW134</b>
<b>DESCRIPTION DES SERVICES:</b>  Enseignes « Limite de la plage sous surveillance » - Parc de la Gatineau et du Lac Leamy	<b>RÉGION:</b>  La région de la capitale du Canada – Parc de la Gatineau et du Lac Leamy
<b>VISITE DES LIEUX :</b>	Non requis
<b>OUVERTURE PUBLIQUE :</b>	Une ouverture publique des soumissions se tiendra le 14 novembre 2019 à 15 h, heure d'Ottawa, au 40, rue Elgin, Ottawa (Ontario) au Bureau de sécurité sur le 2 <sup>e</sup> étage.  Les résultats d'ouverture des offres peuvent également être fournis électroniquement en envoyant une demande par courrier électronique à <a href="mailto:Lana.Wilson@ncc-ccn.ca">Lana.Wilson@ncc-ccn.ca</a> .



## INVITATION À SOUMISSIONNER

### Formulaire de soumission / contrat

Enseignes – Parc de la Gatineau et du  
Lac Leamy

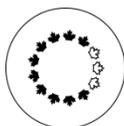
N° DE SOUMISSION DE LA CCN: **LW134**

#### I. OFFRE

Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale de fournir et livrer les services et/ou biens selon le devis, modalités et conditions pour **le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris** tel que mentionné(s) dans la section III.

#### II. ENTENTE GÉNÉRALE L'Entrepreneur convient:

1. de livrer les enseignes et les pieux au plus tard le 5 mars 2020. L'installation doit, être terminée au plus tard le 29 mai 2020.
2. **de fournir avec votre soumission, à ses propres frais, les garanties suivantes:**
  - (a) ~~NON-APPLICABLE POUR CETTE SOUMISSION avec votre soumission afin d'assurer la passation d'un contrat, un cautionnement de soumission d'une société acceptable, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la Capitale nationale, ou une garantie en espèces au montant de 10% du montant de la soumission incluant taxes.~~
  - (b) **sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux seront demandés pour chacun fixé à 5 000 \$; ou "Cash" au montant de 10 000 \$.**
3. que la présente soumission et contrat, les spécifications, les instructions aux soumissionnaires, les conditions générales, les exigences en matière de sécurité, les exigences en matière de santé et sécurité au travail et tous attachements et addenda émis doivent être et forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions qu'elle contient;
4. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture des soumissions susmentionnées;
5. que la soumission intégrale, y compris les dispositions qu'elle contient et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsque acceptée et signée pour le compte de la Commission, est l'essence même d'un contrat liant l'Entrepreneur et la Commission.



## INVITATION À SOUMISSIONNER

### Formulaire de soumission / contrat

Enseignes – Parc de la Gatineau et du  
Lac Leamy

N° DE SOUMISSION DE **LW134**  
LA CCN:

### III. PRIX

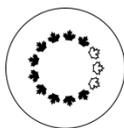
L'Entrepreneur confirme que le(s) montant(s) inscrit(s) ci-dessous représentent le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris mentionné(s) à la clause 1:

Le soumissionnaire convient que :

- le tableau des prix unitaires désigne la partie de l'ouvrage à laquelle s'applique un arrangement de prix unitaire
- le prix unitaire et le prix total estimé doivent être inscrits pour chaque article énuméré
- le prix unitaire que l'offre régit dans le calcul du montant total estimatif et toute erreur dans l'extension du prix par part et dans l'ajout des prix totaux estimés sera corrigée par la CCN afin d'obtenir le total estimatif Montant; et
- le tableau suivant est le tableau des prix unitaires aux fins de l'appel d'offres et du contrat
- les prix unitaires s'entendent tout compris, à l'exception de la taxe
- chaque case de prix unitaire doit être remplie ou sera sujette à la disqualification:

**Tableau de prix unitaire**  
**LW134**

Article	Description	Quantité (A)	Unité de mesure	Prix unitaire (B)	Total (A x B)
1	MOBILISATION ET EXIGENCES GÉNÉRALES	1	\$/unité	-	\$
2	ENLÈVEMENT DES ENSEIGNES EXISTANTES, EXCAVATION, EMPILEMENT ET REMBLAYAGE	14	\$/unité	\$	\$
3	FOURNITURE DE SABLE	3.2 m <sup>3</sup>	\$/m <sup>3</sup>	\$	\$
4	FOURNITURE DES PIEUX VISSÉS	28	\$/unité	\$	\$
5	FOURNITURE DES STRUCTURES DES ENSEIGNES	14	\$/unité	\$	\$
6	FOURNITURE DES PANNEAUX D'ENSEIGNE	28	\$/unité	\$	\$
7	FOURNITURE DE PIERRES DÉCORATIVE	7.0 m <sup>3</sup>	\$/m <sup>3</sup>	\$	\$
8	INSTALLATION	14	\$/unité	\$	\$
9	ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX RÉSIDUELS HORS SITE	9.0 m <sup>3</sup>	\$/m <sup>3</sup>	\$	\$
				<b>Sous-total :</b>	\$
				<b>Tax :</b>	\$
				<b>Grand total:</b>	\$



## INVITATION À SOUMISSIONNER

### Formulaire de soumission / contrat

Enseignes – Parc de la Gatineau et du  
Lac Leamy

N° DE SOUMISSION DE LA CCN:	<b>LW134</b>
--------------------------------	--------------

L'attribution du marché sera le soumissionnaire qui rencontre toutes les modalités et conditions, et, qui présente à la CCN la meilleure valeur au plan financier sur le total.

La Commission se réserve aussi le droit de ne pas accepter la meilleure soumission au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la demande de soumission, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de soumission, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre soumissionnaire.

#### IV. FACTURATION

- Le entrepreneur aura le droit de recevoir les paiements dans les 30 jours, lorsque le représentant technique aura fait la livraison du certificat indiquant qu'effectivement la facture est authentique et exacte, que le entrepreneur a dûment effectué les travaux durant la période visée et a observé les termes du contrat.
- La Commission est une société d'État assujettie à la Taxe sur les biens et les services (TPS) et à la Taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur doit indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO ou TVQ, dans la mesure applicable, que la Commission paiera. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra remettre les montants appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux appropriés. Le soumissionnaire gagnant doit remplir le formulaire T1204 au complet avant d'être attribuer un contrat.
- Toutes les factures doivent mentionner le numéro du contrat **xxxxxx (numéro à 6 chiffres sur la première page lorsqu'un contrat est exécuté entre le entrepreneur et la Commission)** et être :

- envoyé par courriel en format Adobe (fichier .pdf) à [payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca)

ou

- soumis par courrier au :

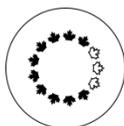
Section des comptes payables  
Commission de la capitale nationale  
40, rue Elgin, 3<sup>e</sup> étage  
Ottawa, Ontario  
K1P 1C7

- Afin de vous assurer d'un règlement rapide, veuillez préparer votre facture selon les prix cotés. Des erreurs dans la facturation peuvent causer des retards de paiement. Nous vous prions de soumettre votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessus et indiquer clairement le numéro de contrat.

#### V. RENSEIGNEMENTS

**Les questions et les demandes de clarification écrites de la part des soumissionneurs seront acceptées jusqu'à midi le 6 novembre 2019, heure d'Ottawa.** Toutes les demandes de renseignements doit être acheminées à l'attention de **Lana Wilson** à [Lana.Wilson@ncc-ccn.ca](mailto:Lana.Wilson@ncc-ccn.ca).

Seuls les renseignements fournis dans les addendas doivent être considérées comme faisant partie intégrante de la DDP et de tout contrat subséquent. Pendant tout le processus de soumission en relation avec la DDP, la CCN s'engage à répondre par l'émission d'addenda à toutes les questions que la CCN considère pertinente et reçues par écrit et adresser à Lana Wilson.



## INVITATION À SOUMISSIONNER

### Formulaire de soumission / contrat

Enseignes – Parc de la Gatineau et du  
Lac Leamy

N° DE SOUMISSION DE LA CCN: **LW134**

#### VI. EXIGENCES DE SÉCURITÉ

Selon le document des exigences de sécurité ci-joint.

La CCN se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat jusqu'à ce que le personnel principale de l'entrepreneur ont obtenu le niveau requis de filtrage de sécurité comme identifié par le CCN de la sécurité de l'entreprise. Dans ce cas, le niveau de sécurité requis sera la **Fiabilité\*** La sécurité de la CCN effectuera un contrôle de sécurité.

\*Pour les besoins opérationnel, avec des conseils ou une assistance de sécurité d'entreprise de la CCN, le niveau de sécurité peut être mis à niveau sur la base de la sensibilité des renseignements et des biens auxquels on devra avoir accès.

#### VII. RÉCEPTION D'ADDENDA

Nous accusons réception des addenda suivants \_\_\_\_\_.  
Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat.

**Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions et modalités énoncées inclus dans le dossier d'appel d'offres de la CCN et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.**

Nom et adresse de l'Entrepreneur :

Signature(s) :

Téléphone :

Titre :

Courriel de contact :

Date :

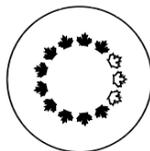
*Attesté et signé au nom de la Commission ce*

*jour de*

*, 2019*

**SIGNATURE(S) DE LA CCN**

**TITRE**



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

# Énoncé des travaux

---

Enseignes « Limite de la plage sous surveillance » –  
Parc de la Gatineau et du lac Leamy

Juillet 2019

Canada

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
1.1	DESCRIPTION DU PROJET .....	2
1.2	CONTEXTE.....	2
1.3	OBJECTIF.....	2
<b>2</b>	<b>DÉFINITIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>MESURES D'ATTÉNUATION ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>4</b>
3.1	DÉCHETS ET EXCÈS DE SOL.....	4
3.2	FONCTIONNEMENT DES MACHINES .....	4
3.3	PROTECTION DES ESPÈCES EN PÉRIL.....	4
3.4	AUTRE .....	4
<b>4</b>	<b>PORTÉE DES TRAVAUX .....</b>	<b>5</b>
4.1	EXPERTISE FONCTIONNELLE.....	5
4.2	LIVRABLES.....	5
4.3	GESTION DU PROJET.....	6
4.4	DESCRIPTION DES TRAVAUX .....	6
4.5	EMPLACEMENT DU TRAVAIL .....	6
<b>5</b>	<b>CALENDRIER .....</b>	<b>7</b>
5.1	DATE D'ACHÈVEMENT .....	7
5.2	PAIEMENTS.....	7
<b>6</b>	<b>EXÉCUTION DU CONTRAT.....</b>	<b>7</b>
6.1	RESPONSABILITÉS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU .....	7
6.2	SERVICES FOURNIS PAR LA CCN .....	7
<b>7</b>	<b>GESTION DE LA QUALITÉ.....</b>	<b>8</b>
7.1	TROUSSE DE DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	8
7.2	SUIVI ET AUDITS DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ .....	8
7.3	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES BIENS .....	9
7.4	ÉNONCÉ DE GARANTIE .....	9
<b>8</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>9</b>

## **1 INTRODUCTION**

### **1.1 Description du projet**

La Commission de la capitale nationale (CCN) souhaite retenir les services d'un entrepreneur général pour l'enlèvement et le remplacement des enseignes existantes Enseignes « Limite de la plage sous surveillance » (LPSS) situées dans les parcs de la Gatineau et du lac Leamy.

Le projet comprendra, sans toutefois s'y limiter, l'enlèvement et l'élimination des structures LPSS existantes, des échantillons de préproduction pour approbation, la fabrication et l'installation de nouvelles structures d'enseignes LPSS et de panneaux d'enseignes graphiques.

### **1.2 Contexte**

Les LPSS existants ont dépassé leurs attentes en termes de cycle de vie et doivent être remplacés. Des problèmes ont également été identifiés concernant l'infrastructure de l'enseigne (matériaux et profondeur par rapport à la proximité du rivage, inondations saisonnières et glace) et les fondations doivent être améliorées.

Les LPSS sont également prescrits par la loi dans la province de Québec en vertu de lois, de règlements et de codes appliqués par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). La CCN souhaite se conformer à la RBQ et offrir un environnement sécuritaire aux utilisateurs de la plage.

### **1.3 Objectif**

Qualité et coût - La qualité et le coût seront reflétés dans les matériaux, le savoir-faire et dans un processus efficace d'achat, de fabrication et de contrôle de la qualité.

## 2 DÉFINITIONS

Aux fins de la présente soumission, les termes énumérés ci-après sont définis comme suit :

Chaque fois que l'expression « **ou l'équivalent** » ou « **équivalent approuvé** » apparaîtra après des types spécifiques de matériaux et d'articles, dans toute la présente spécification, elle devra être interprétée comme signifiant des éléments équivalents de l'avis du gestionnaire du design, sur le plan du contenu matériel, de l'exécution professionnelle et de la qualité par rapport à la norme minimale acceptable désignée. Ainsi, il faudra obtenir une approbation écrite à la CCN avant de proposer une solution de rechange, et ce, cinq (5) jours avant la clôture de la demande de propositions. Les demandes d'équivalences doivent être acheminées à l'autorité contractuelle (agent de contrat) nommer sur l'appel d'offre.

L'**autorité contractante** est la personne désignée par la CCN pour coordonner toutes les questions relatives à l'administration du contrat.

L'**échantillon de contrôle** est un échantillon approuvé des travaux réalisés par le soumissionnaire retenu. Il est conservé à des fins de comparaison dans le contexte de la procédure d'assurance de la qualité.

Le **gestionnaire du design** est la personne désignée par la CCN pour assurer la liaison entre la CCN et le soumissionnaire retenu, et pour coordonner l'administration du programme des travaux.

L'**appel d'offres** se définit comme l'ensemble des documents qui précisent les modalités et conditions régissant les travaux spécifiés et les détails des enseignes requises.

Le **gestionnaire de portefeuille** signifie l'employé de la CCN chargé de la gestion tactique des terrains de la CCN qui sont répartis selon des régions géographiques ou des portefeuilles distincts.

Le **soumissionnaire retenu** est le soumissionnaire qui se verra attribuer le contrat subséquent et qui sera responsable de tous ses agents, ses transporteurs, ses représentants et ses sous-traitants ainsi que de tous les autres participants à la réalisation des travaux spécifiés.

La **soumission** se définit comme une offre proposée pour le contrat et accompagnée des renseignements supplémentaires obligatoires (si applicable) qu'un soumissionnaire présente en réponse à l'appel d'offres lancé par la CCN.

Le **soumissionnaire** est un entrepreneur qui présente une proposition ou une soumission.

### **3 MESURES D'ATTÉNUATION ENVIRONNEMENTALES**

#### **3.1 Déchets et excès de sol**

- 3.1.1 Du géotextile sera placé sous des piles de stockage de déchets et de sol.
- 3.1.2 Tout déchet ou excès de sol provenant du projet sera éliminé dans une décharge agréée par un transporteur de déchets approprié. Une preuve de livraison sera demandée à l'entrepreneur.

#### **3.2 Fonctionnement des machines**

- 3.2.1 Les machines ne doivent pas traverser ou entrer en contact étroit avec un plan d'eau ou un cours d'eau.
- 3.2.2 Les machines seront propres et exemptes de fuites de fluide, d'espèces envahissantes et de mauvaises herbes nuisibles à l'arrivée sur le chantier de construction et seront maintenues dans cet état par des inspections régulières.
- 3.2.3 Le ravitaillement en carburant, l'entretien et les réparations nécessaires seront effectués sur un site désigné à cet effet, situé à au moins 60 m de tout plan d'eau, jusqu'à la laisse de crue annuelle. Une bâche sera placée sous la machine lors du ravitaillement en carburant. Les machines ne seront pas lavées sur le site.
- 3.2.4 Le dégagement et défrichage de la végétation riveraine devrait être réduit au minimum: utilisez autant que possible les sentiers, les routes ou les lignes de coupe existantes pour éviter de perturber la végétation riveraine et empêcher le compactage du sol.

#### **3.3 Protection des espèces en péril**

- 3.3.1 Aucun animal sauvage rencontré accidentellement pendant la construction ne sera sciemment blessé.
- 3.3.2 Éviter les impacts sur les espèces fauniques susceptibles d'être présentes dans les zones de construction protégées par la Loi fédérale sur les espèces en péril et la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, y compris le Règlement sur les espèces menacées ou vulnérables.
- 3.3.3 Si une espèce en péril se trouvait dans la zone de construction ou à l'intérieur d'une structure et qu'elle ne quittait pas le site et que les activités de construction causeraient un préjudice à l'animal, toutes les activités s'arrêteraient et la CCN et Environnement Canada être avisé pour discuter des options d'atténuation.
- 3.3.4 Possible d'éviter de perturber la végétation riveraine et d'empêcher le compactage du sol.

#### **3.4 Autre**

- 3.4.1 Le projet doit être mis en attente sur des surfaces préalablement perturbées, telles que des chaussées ou du gravier, et non pas dans le ruissellement des arbres, afin d'éviter d'endommager leur système racinaire.
- 3.4.3 Réduire au minimum l'enlèvement des débris ligneux naturels, des roches, du sable ou d'autres matériaux des rives, du rivage ou du lit de la masse d'eau sous la limite des hautes eaux ordinaires. Si des matériaux sont retirés du plan d'eau, mettez-les de côté et remettez-les à l'emplacement d'origine une fois les travaux de construction terminés.
- 3.4.4 Stabiliser immédiatement le rivage ou les berges perturbées par toute activité liée au projet visant à prévenir l'érosion et / ou la sédimentation, de préférence par la revégétalisation d'espèces indigènes adaptées au site, approuvées par la CCN

## **4 PORTÉE DES TRAVAUX**

### **4.1 Expertise fonctionnelle**

L'expertise fonctionnelle suivante est nécessaire pour exécuter avec succès la portée des travaux :

- Impression et laminage sur des surfaces dures
- Ingénierie
- Menuiserie et finition du bois
- Tôlerie, machinerie, assemblage et soudage
- Contrôle de la qualité des produits manufacturés
- Travaux de construction

**Tous les travaux doivent être effectués par des professionnels et des ouvriers qualifiés, conformément aux meilleures pratiques de travail de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST) et de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).**

### **4.2 Livrables**

Pour les livrables, se référer à la description des éléments payables.

### **4.3 Gestion du projet**

Le soumissionnaire retenu doit affecter un gestionnaire de projet expérimenté qui agira comme personne-ressource unique pour le contrat. Le gestionnaire de projet du soumissionnaire retenu devra connaître parfaitement tous les aspects du contrat. Le gestionnaire de projet du soumissionnaire retenu sera chargée de voir à ce que l'ensemble des tâches du projet soient mises en séquence et planifiées de manière à ce que la livraison finale respecte l'échéancier approuvé, le budget alloué et les attentes de qualité.

Le gestionnaire de projet du soumissionnaire retenu devra examiner tous les livrables et élaborer un calendrier de travail complet pour s'assurer que tous les matériaux requis, les services sous-traités, la fabrication et la livraison peuvent être achevés tout en respectant les normes de qualité de la CCN et la date de réalisation du projet.

Le gestionnaire de projet du soumissionnaire retenu devra anticiper de manière proactive les défis du projet et proposer des mesures d'atténuation. Il est prévu que le gestionnaire de projet du soumissionnaire retenu communiquera fréquemment avec le responsable de projet de la CCN et qu'il surveillera et communiquera en permanence l'avancement du projet verbalement et par écrit.

Toute proposition de modification, demande de modification et / ou action susceptible d'avoir une incidence sur le calendrier du projet, le budget et la qualité des produits livrables doit être demandée par écrit au gestionnaire de projet de la CCN et doit recevoir l'approbation écrite de la CCN avant d'être adoptée.

### **4.4 Description des travaux**

Pour la description des travaux à compléter, le soumissionnaire doit se référer aux documents ID-01 en annexe.

### **4.5 Emplacement du travail**

Les enseignes à enlever et à remplacer sont situés sur les plages suivantes:

Plage du lac La Pêche, lac la Pêche, parc de la Gatineau

Plage Breton, lac Philippe, parc de la Gatineau  
Plage Parent, lac Philippe, parc de la Gatineau  
Smith Beach, lac Philippe, parc de la Gatineau

Plage O'Brien, lac Meech, parc de la Gatineau  
Plage de Blanchet, lac Meech, parc de la Gatineau

Plage du lac Leamy, parc du lac Leamy, Gatineau

### **4.6 Entreposage temporaire**

Les pierres, les pieux, les structures et les panneaux d'enseigne pourront être entreposés à l'entrepôt Crawley du Parc de la Gatineau. Le soumissionnaire retenu est responsable de la manutention des biens et doit fournir l'équipement et le personnel nécessaire au déchargement et chargement des biens livrés à l'entrepôt de Crawley.

Les biens doivent être livrés et entreposés sur des palettes surélevées pour ne pas être en contact avec le sol et recouverte d'une bâche.

L'entreposage doit être coordonné avec le gestionnaire de projet.

## **5 CALENDRIER**

### **5.1 Date d'achèvement**

À titre de condition du contrat, le soumissionnaire retenu doit livrer les enseignes et les pieux au plus tard le 5 mars 2020. L'installation doit être terminée au plus tard le 29 mai 2020.

### **5.2 Paiements**

Des paiements de progrès ne sont pas permis. L'entrepreneur qui sera attribuer un contrat doit facturer seulement après l'installation des enseignes et que les enseignes aient passé une inspection de contrôle de la qualité pour acceptation finale. Termes de paiement est net 30 jours après la réception d'une facture détaillée et acheminer au [payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca).

## **6 EXÉCUTION DU CONTRAT**

### **6.1 Responsabilités du soumissionnaire retenu**

Le soumissionnaire retenu devra exécuter les tâches de cet appel d'offres avec le plus haut degré d'excellence et de professionnalisme.

En commençant les travaux précisés dans cet énoncé des travaux, le soumissionnaire retenu assumera l'entière responsabilité de s'assurer que tous les assemblages, les composantes et les pièces illustrées ou nécessaires sont conformes à l'objectif de la conception.

La CCN planifiera les inspections en fonction du calendrier du soumissionnaire retenu une fois approuvé par la CCN. Le soumissionnaire retenu devra fournir un calendrier mis à jour au gestionnaire de projet / gestionnaire du design de la CCN toutes les semaines pendant toute la durée du contrat, à moins que le dernier calendrier ne soit maintenu.

Le soumissionnaire retenu doit conserver un dossier de projet bien organisé et fournir de manière proactive au responsable de la conception de la CCN une copie de tous les reçus pour les matériaux achetés afin de garantir le respect de toutes les spécifications.

### **6.2 Services fournis par la CCN**

Le gestionnaire de projet ou le gestionnaire du design de la CCN assurera la liaison pour toutes les approbations et les demandes de renseignements techniques après l'attribution du contrat (au besoin).

Le gestionnaire de projet ou du design de la CCN fournira les approbations nécessaire pour les couleurs, les échantillons, les dessins de fabrication, les items de pré-production (prototype) et de production.

## **7 GESTION DE LA QUALITÉ**

La CCN et le soumissionnaire retenu seront tous deux responsables de la qualité globale des travaux et des livrables. La qualité sera gérée par les procédures intégrées suivantes :

- Énoncé des travaux
- Description des travaux
- Échantillons
- Spécifications
- Dessin d'atelier
- Supervision et audits à fin de contrôle de la qualité
- L'emballage, la manutention et la livraison
- L'énoncé de garantie

### **7.1 Trousse de description des travaux**

Des documents complets décrivant le projet (ID-01 et ID-02) ont été mis à disposition dans le cadre de cet énoncé des travaux.

Les documents ID-01 et ID-02 contiennent toutes les informations requises pour le développement et fabrication du point de repère. Il incombe au soumissionnaire retenu de comprendre et de respecter les spécifications qui y figurent et de relever les écarts.

Toute divergence entre le document ID-01, ID-02 et l'énoncé des travaux doit être rapidement signalée par écrit au responsable de la conception de la CCN.

### **7.2 Suivi et audits de l'assurance de la qualité**

La CCN est ultimement responsable de l'assurance de la qualité lors du projet, soit directement, soit par l'entremise de tiers engagés par la CCN pour s'acquitter de ces obligations. Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'approbation de la CCN. Les travaux inacceptables, les matériaux non spécifiés ou défectueux, les pièces et le matériel non spécifiés, ainsi que les biens endommagés ne seront pas acceptés.

AUDITS : Tout au long du projet, le gestionnaire de projet, le gestionnaire du design et/ou un représentant contractuel de la CCN effectueront sur site à la location de l'entrepreneur des audits d'assurance de la qualité par des méthodes d'échantillonnage tant aléatoires que planifiées.

### 7.3 Contrôle de la qualité des biens

Le soumissionnaire retenu sera responsable de toutes les fonctions de contrôle de la qualité du développement, de la fabrication, de l'emballage, de la manutention et du transport.

CONFORMITÉ AUX SPÉCIFICATIONS : Il incombe au soumissionnaire retenu de vérifier la conformité aux spécifications détaillées relativement à la fabrication, à la réparation, au remplacement ou à l'assemblage de tous les éléments. Avant de commencer la fabrication, il faudra mettre à la disposition du gestionnaire du design de la CCN des copies des reçus officiels pour tous les matériaux, afin qu'il assure l'utilisation de ceux qui sont spécifiés.

DOMMAGES AVANT L'INSTALLATION :

Tous les dommages survenus avant que les biens soient livrés et reçus conformes seront à la charge du soumissionnaire retenu, incluant ramasser, réparer, et la transportation retour. Le soumissionnaire retenu doit fabriquer et fournir un emballage approprié pour la manutention, le transport et l'entreposage.

DOMMAGES INFLIGÉS PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE :

Le soumissionnaire retenu ne sera pas tenu responsable des dommages infligés aux biens pour cause de vandalisme ou d'abus anormal ou accidentel des biens, survenus après le début de la période de garantie.

### 7.4 Énoncé de garantie

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION : Le soumissionnaire retenu garantira la main-d'œuvre, l'exécution des travaux l'absence de défauts matériels et les biens livrés durant une période de trois (3) ans après l'acceptation finale des travaux, et, sans coût additionnel, il réparera ou remplacera promptement, à la satisfaction de la CCN, tous les éléments de celles-ci qui, de l'avis de la CCN, sont défectueux sur le plan des matériaux ou de l'exécution, dans des conditions d'utilisation normales.

L'entrepreneur retenu devra transférer et assumer la responsabilité de toutes les garanties applicables, y compris les défauts de fabrication et de matériel, à la CCN pour la durée de la garantie.

## 8 ANNEXES

- ID-01 – Dessin de fabrication
- ID-02 – Photos enseignes existantes
- ID-03 – Dessin - Enseignes existantes Parc de la Gatineau
- ID-04 – Dessins - Enseignes existantes Parc du lac Leamy

## Description des articles payables

### Base de paiement

- .1 Le paiement au prix par élément indiqué dans le barème des prix comprendra une rémunération complète pour l'ensemble de la main-d'œuvre, des services et de l'équipement, ainsi que la fourniture, la livraison et l'installation de tous les matériels requis pour la bonne exécution du présent contrat.

### GÉNÉRAL

#### ARTICLE 1 : MOBILISATION ET EXIGENCES GÉNÉRALES

- .1 Cet article comprend toutes les exigences générales nécessaires pour exécuter le projet, y compris, la mobilisation, les instructions générales les mesures de sécurité, la protection de l'environnement et celle de la végétation actuelle à préserver, l'installation de clôtures de protection des arbres, les installations temporaires, le contrôle de la circulation, signalisation, ainsi que le nettoyage et le rétablissement des lieux à la fin du projet.
- .2 Cet article ne sera pas mesuré, mais sera payé sur une base forfaitaire.
- .3 Inclus dans ce prix forfaitaire sont toutes les exigences générales identifiées sur les dessins et les spécifications et tous ceux requis pour compléter le travail de ce contrat ne sont pas couverts en vertu des articles spécifiques.

### ÉTENDU DES TRAVAUX

#### ARTICLE 2 : ENLÈVEMENT DES ENSEIGNES EXISTANTES, EXCAVATION, EMPILEMENT ET REMBLAYAGE

- .1 Cet article comprend les travaux d'excavation nécessaires à l'enlèvement des enseignes existantes.
- .2 Cet article comprend l'empilement des matériaux d'excavation sur une barrière de géotextile, y compris la couverture de géotextile.
- .3 Cet article comprend l'enlèvement des enseignes existantes.
- .4 Cet article comprend le remblayage des matériaux d'excavation.
- .5 Cet article ne sera pas mesuré, mais sera payé sur une base de \$/unité.

### ARTICLE 3 : FOURNITURE DE SABLE

- .1 Cet élément comprend la fourniture, l'installation, le compactage et le nivellement du sable requis pour remblayer les trous laissés après le retrait des enseignes existantes.
- .2 Cet article sera payé sur une base de \$/m<sup>3</sup> utilisé (quantité estimée : 3,2 m<sup>3</sup>).

Note Deux différents types de sable constitueront la totalité du volume nécessaire :

Le premier type de sable sera utilisé comme matériel de base au remblai et sera un **sable de compaction** ayant une granulométrie entre 0,080 micron et 14 mm. Ce sable doit provenir d'une carrière naturelle obtenue suite à un processus de tamisage et n'ayant pas été transformée par aucun broyage mécanique. La forme du grain de sable doit être arrondie et sa teinte allant du beige au brun. Ce sable doit être exempt de toute matière organique (indice inférieur à 2, norme BNQ 2560-280) et d'argile. Du volume à livrer ce type de sable constituera environ 70% de la quantité totale.

Ce sable de compaction sera recouvert de 150mm de sable plus fin appelé **sable à mortier**. La granulométrie de ce sable à mortier devra être de 0,080 micron à 1,5 mm. Ses autres caractéristiques seront identiques à celles du sable de compaction décrites ci-dessus. Du volume à livrer ce type de sable composera la balance de la quantité qui devrait compter pour environ 30%.

Des échantillons de ces produits pour approbation devront être fournis à l'agent de projet avant le début des travaux. Si les rapports de laboratoire caractérisant les échantillons de sable pris à la carrière où l'entrepreneur s'approvisionnera sont disponibles, ceux-ci pourront être remis au gestionnaire de projet.

### ARTICLE 4 : FOURNITURE DES PIEUX VISSÉS

- .1 Cet article comprend la fabrication et la livraison des pieux vissés tels que décrits dans les dessins et les spécifications fournis.
- .2 Cet article sera payé sur une base de \$/unité.

### ARTICLE 5 : FOURNITURE DES STRUCTURES DES ENSEIGNES

- .1 Cet article comprend la fabrication et la livraison des structures des enseignes tels que décrits dans les dessins et les spécifications fournis.
- .2 Cet article sera payé sur une base de \$/unité.

#### **ARTICLE 6 : FOURNITURE DES PANNEAUX D'ENSEIGNE**

- .1 Cet article inclus la production et livraison d'épreuves pour les 4 impressions de panneaux en format PDF, comprenant les matériaux, les dimensions, le processus d'impression et la description.
- .2 Cet article inclus la fabrication et la livraison d'échantillons d'impression recto verso de 250 mm x 250 mm selon le dessin et les spécifications.
- .3 Cet article inclus la livraison des épreuves et des échantillons à :  
  
Gestionnaire de projet  
Commission de la capitale nationale  
40, rue Elgin  
Ottawa, Ontario K1P 1C7
- .4 Cet article inclus la fabrication et la livraison des panneaux d'enseigne.
- .5 Cet article sera payé sur une base de \$/unité.

Note: la CCN fournira les documents d'impression pour les articles ci-haut.

#### **ARTICLE 7 : FOURNITURE DE PIERRES DÉCORATIVE**

- .1 Cet article comprend la fourniture de pierre décorative en granit arrondies.  
  
Couleur : Tons de terre  
Calibre : 500 mm  
Qté : 42
- .2 Cet article sera payé sur une base de \$/m<sup>3</sup>.

#### **ARTICLE 8 : INSTALLATION**

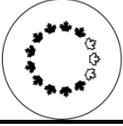
- .1 Cet article inclus l'installation des pieux vissés, des structures et panneaux d'enseigne ainsi que des pierres décoratives.
- .2 Cet article sera payé sur une base de \$/unité.

Note : Le superviseur des travaux du soumissionnaire retenu devra exécuter une visite de site en compagnie du gestionnaire de projet de la CCN pour localiser l'emplacement exact des enseignes.

**ÉLÉMENT No 9 : ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX RÉSIDUELS HORS SITE**

- .1 Cet article comprend l'enlèvement et le transport de tous les matériaux d'excavation non réutilisable et/ou de surplus, incluant les enseignes existantes à un site d'enfouissement ou de revalorisation de la matière première adéquat.
- .2 Tout excès de sol provenant du site doit être éliminé dans un site d'enfouissement approuvé par un transporteur de déchets approprié.
- .3 Le soumissionnaire retenu devra soumettre les reçus du site d'enfouissement ou de revalorisation à la CCN comme preuve de livraison et du volume.
- .4 Cet article sera payé sur une base forfaitaire.

**FIN DE LA SECTION**



---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

### 1. Adresse

L'enveloppe contenant la soumission doit être adressée au Service des approvisionnements, Commission de la capitale nationale, 40, rue Elgin, bureau de la sécurité au 2<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1P 1C7.

On doit indiquer clairement sur l'enveloppe, le nom et l'adresse du soumissionnaire, ainsi que la date et l'heure limites de réception des soumissions.

### 2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit poster ou livrer sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

### 3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur la formule jointe de soumission et de contrat.

Soumissions par télécopieur ou courriel à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

### 4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par télécopieur, ou lettre reçue avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les télécopieurs, lettres ou télégrammes, doivent indiquer clairement les modifications à apporter.

### 5. Garanties

1. Garantie accompagnant la soumission. Si une garantie est exigée en vertu des Clauses 2 de la formule de Soumission/Contrat, la soumission doit être accompagnée d'une garantie au montant indiqué.

2. NON-APPLICABLE ~~Garantie acceptable:~~

i) ~~Cautionnement de soumission d'une compagnie agréée par la CNN, à des conditions acceptées par cette dernière;~~

OU

ii) ~~Chèque visé tiré sur une banque soumise à la Loi sur les banques ou à la Loi sur les banques d'épargne du Québec, et établi au nom de la CCN;~~

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

OU

~~iii) Obligations du gouvernement du Canada payables au porteur;~~

OU

~~iv) Argent comptant.~~

~~3. Sur l'avis d'acceptation de la soumission:~~

~~1. Si cette dernière a une valeur inférieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi peut être appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat;~~

~~2. Si la soumission a une valeur supérieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi sera appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat.~~

### 6. Acceptation de la soumission

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

### 7. Façon de remplir la formule Soumission/Contrat

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposer sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

Le soumissionnaire doit conserver un exemplaire pour ses dossiers.

### 8. Assurances

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance ou payer les cotisations le protégeant ainsi que la CCN, contre les réclamations d'accidents de travail, les poursuites en dommages ou pour blessures corporelles, y compris le décès, et de toutes réclamations pour dommages à la propriété pouvant découler des travaux qu'il entreprend en vertu du présent marché. A titre de protection, les

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

attestations d'assurance doivent être déposées à la CCN et tenues en vigueur jusqu'à ce que ladite Commission certifie que les travaux sont terminés.

**L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance nommant la Commission de la Capitale nationale comme bénéficiaire aux tiers d'au moins 5 000 000,00 \$ contre la responsabilité civile et les dommages matériels.** L'assurance doit couvrir les dommages découlant d'un accident ou d'une négligence. L'entrepreneur doit déposer un exemplaire de la police auprès de la CCN avant le début des travaux.

**REMARQUE:** Les présentes instructions et assurance **ne doivent pas** être présentées avec votre soumission.

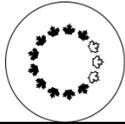
### 9. Demandes de certificats d'approbations

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du manufacturier, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.

### 10. Lettre de notification

Une fois qu'une entreprise est identifiée comme le soumissionnaire préféré et qu'elle reçoit une lettre de notification, les documents suivants doivent être soumis dans les cinq (5) jours ouvrables suivants:

- Certificat d'assurance (agrégat de 5 000 000 \$)
- un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux seront demandés pour chacun fixé à 5 000 \$; ou "Cash" au montant de 10 000 \$.
- Nom et coordonnées du représentant de la sécurité de l'entreprise (RSE)
- Version scannée de la politique de santé et de sécurité au travail (SST)
- Certificat de décharge actuel de la CSPAAT
- Plan de sécurité spécifique au travail à effectuer
  - carte / directions à l'hôpital le plus proche
  - numéros d'urgence
  - des mesures de sécurité pour protéger vos employés et le public
- Dossiers de formation en santé et sécurité du personnel



**CONTRATS DE FOURNITURES**  
**Conditions générales**

---

1. La présente commande et les présentes conditions générales sont indivisibles et constituent l'intégralité du contrat passé entre la Commission et l'entrepreneur et aucune variation par rapport à ce contrat, peu importe la façon dont elle est formulée et peu importe si l'entrepreneur l'accepte, n'aura d'effet à moins que la Commission n'y donne son consentement par écrit. Aucune pratique locale, générale ou commerciale n'est censée faire varier les conditions du contrat. Lorsque le contexte l'exige, le terme « fournitures » englobe les services.
2. La Commission recevra les fournitures sous réserve de leur inspection finale et de leur acceptation par le consignataire désigné dans la présente commande ou, si le consignataire n'est pas désigné, par toute personne autorisée par la Commission. Les fournitures défectueuses ou non conformes au devis pourront être retournées à l'entrepreneur aux frais de ce dernier.
3. En plus de devoir respecter le devis ou toute garantie légale explicite ou implicite, et même si les fournitures ont été acceptées par la Commission, l'entrepreneur devra, pendant toute la durée de la garantie qu'il aura donnée, remplacer à ses frais les fournitures qui seraient ou deviendraient défectueuses en raison d'un vice de fabrication, de l'utilisation de matériaux présentant un défaut ou d'une mauvaise qualité d'exécution. Au moment de la livraison, l'entrepreneur doit indiquer la durée de sa garantie courante ainsi que les conditions auxquelles elle est assujettie.
4. L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'utiliser et de vendre tout dispositif ou toute pièce brevetés faisant partie des fournitures achetées et il convient de garantir la Commission contre toute demande de paiement de redevances ou de droits de licence et contre toute autre réclamation pouvant résulter de l'utilisation ou de la vente de ces pièces ou dispositifs, que ceux-ci fassent ou non partie du devis prescrit par la Commission ou qu'ils aient ou non été utilisés par l'entrepreneur dans les fournitures achetées, à défaut de devis.
5. Le fournisseur doit assumer les risques liés aux fournitures, c'est-à-dire qu'il doit assumer l'éventuelle perte partielle ou totale de ces fournitures, ou les dommages qu'elles peuvent subir tant qu'elles n'ont pas été livrées à la Commission. Cette dernière se réserve le droit de modifier le lieu de livraison n'importe quand avant l'expédition des fournitures. Dans une telle éventualité, l'entrepreneur aura droit à une indemnité en cas d'augmentation réelle de ses coûts et, inversement, si le changement du lieu de livraison entraîne une diminution de ses coûts, il devra réduire ses prix en conséquence.
6. Sauf indication contraire, les fournitures doivent être neuves et n'avoir jamais été utilisées, et l'entrepreneur doit respecter rigoureusement les quantités, le devis et les conditions se rattachant à la présente commande. Les délais fixés constituent une condition essentielle du contrat.
7. Cette vente est une vente « rendu », c'est-à-dire que, sauf indication contraire, elle doit comprendre la totalité des frais d'emballage, de chargement, de déchargement et de transport. Si l'entrepreneur paie à l'avance des frais de transport censés être à la charge de la Commission selon les modalités du présent contrat, ces frais doivent être indiqués séparément sur la facture.
8. Si les fournitures sont expédiées en wagons complets, il faut faire parvenir immédiatement à la Commission des avis d'expédition paraphés portant le numéro des wagons ainsi que l'itinéraire du chargement. Les consignes pour le service des wagons seront déduites pour chacun des wagons qui parviendront à la Commission sans que celle-ci n'ait reçu d'avis d'expédition.
9. a) La Commission se réserve le droit d'annuler toute partie de la commande non livrée à la date requise et d'acheter les fournitures concernées ailleurs.

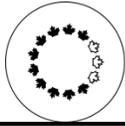
---

## CONTRATS DE FOURNITURES

### Conditions générales

---

- b) Si elle les trouve acceptables, la Commission paiera conformément aux dispositions du contrat les fournitures qui auront été livrées ou les services qui auront été rendus par l'entrepreneur avant que l'avis n'ait été donné. Pour ce qui est des fournitures qui n'auront pas été livrées ou des services qui n'auront pas été rendus avant cet avis, la Commission défraiera l'entrepreneur conformément aux conditions du contrat et elle lui versera en outre une indemnité juste et raisonnable à l'égard de ces fournitures et services.
  - c) La Commission se réserve le droit d'annuler toute partie de la commande non livrée à la date requise et d'acheter les fournitures concernées ailleurs.
  - d) Le président peut, en donnant un avis à cet effet à l'entrepreneur, annuler ou suspendre en totalité ou en partie les travaux non terminés.
10. Sauf indication contraire dans la présente commande, le paiement sera effectué en devises canadiennes dans les 30 jours suivant la présentation de factures ou de demandes de paiement partiel ou dans les 30 jours suivant la livraison des fournitures, selon le délai le plus long. Les remises seront calculées à compter de la date où la Commission aura reçu les fournitures et des factures ou demandes de paiement partiel acceptables.
11. Le montant en dollars indiqué dans la présente commande constitue un montant final et, sauf indication contraire, il comprend la totalité des taxes (TPS et TVP) et droits applicables.
12. Aucun député à la Chambre des communes du Canada ne peut être partie au présent contrat ni en tirer un avantage quelconque.
13. Le présent accord établit comme bénéficiaires et lie les successeurs et ayants droit de la Commission et de l'entrepreneur respectivement, à la condition que l'entrepreneur s'abstienne de céder l'accord ou toute partie de son exécution sans le consentement écrit préalable de la Commission. Toute cession faite sans un tel consentement sera sans effet.
14. Les devis, dessins, échantillons, modèles et matrices fournis à l'entrepreneur par la Commission en vue de l'exécution de la commande sont réputés appartenir à la Commission et doivent lui être retournés aux frais de l'entrepreneur sur demande.
15. Les produits contrôlés sont assujettis au règlement relatif au SIMDUT.



## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 1. Définitions des termes

Dans le contrat, l'expression

1. "Architecte/Ingénieur" désigne toute personne qui peut être expressément désignée par le premier dirigeant et/ou le directeur général en son nom en vertu de l'adjudication du présent contrat;
2. "travaux" comprend la totalité des ouvrages main-d'oeuvre, matériaux, matières et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

### 2. Cession du contrat et de Sous-contrats

L'Entrepreneur ne peut céder le contrat sans le consentement par écrit de la Commission de la capitale nationale. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement de l'Architecte/ingénieur. Chaque adjudication faite à un sous-entrepreneur doit se conformer à toutes les modalités et conditions du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer.

### 3. Indemnisation

L'Entrepreneur doit tenir la Commission de la capitale nationale indemne et à couvert de toutes réclamations, pertes, frais, dommages, actions, poursuites et procédures par suite, à cause ou à l'occasion de l'activité de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux, sauf ceux découlant d'un manque ou d'un vice du titre de propriété sur l'emplacement des travaux ou d'une contrefaçon d'un brevet d'invention relatif au dessin fourni par la Commission de la capitale nationale, mais comprenant ceux découlant des omissions, des actes non justifiés et des retards dans l'exécution des travaux du contrat.

### 4. Propriété de la Commission de la capitale nationale

L'entrepreneur est responsable envers la Commission de la capitale nationale de toutes pertes ou dommages, autres que l'usure ou la détérioration raisonnables, causés à la propriété de la Commission de la capitale nationale lors de l'exécution des travaux, attribuables ou non à des causes indépendantes de sa volonté. L'Entrepreneur ne se servira de la propriété que selon les instructions de l'Architecte/Ingénieur et il devra faire rapport à l'Architecte/Ingénieur de l'usage qu'il fait de ladite propriété en tout temps lorsqu'on le lui demandera.

### 5. Lois et permis municipaux

L'entrepreneur respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

---

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

### **6. Main-d'oeuvre et matériaux canadiens**

L'Entrepreneur emploiera de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans l'exécution des travaux, dans toute la mesure où ils seront disponibles, et il s'adressera au Centre de main-d'oeuvre du Canada afin de recruter ce personnel.

### **7. Publicité**

1. L'Entrepreneur ne permettra pas de cérémonie publique, n'érigera pas ou ne permettra pas l'érection d'enseignes ou de publicité, relativement aux travaux, sans la permission de l'Architecte/Ingénieur.
2. Toutes les enseignes extérieures érigées par l'Entrepreneur doivent être en français et en anglais et soumises à l'approbation de la CCN.

### **8. Matériaux, outillage, etc. deviennent propriété de la Commission de la capitale nationale**

Tous les matériaux et tout l'outillage utilisés et fournis pour les travaux deviennent la propriété de la Commission de la capitale nationale, ne seront pas enlevés de l'emplacement des travaux et ne seront pas utilisés à d'autres fins que ces travaux tant que, s'ils ne sont pas incorporés aux travaux, l'Architecte/Ingénieur n'aura pas certifié qu'ils ne sont plus requis aux fins des travaux. L'Entrepreneur est responsable des pertes et des dommages causés aux matériaux et à l'outillage appartenant à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article.

### **9. Surintendant et ouvriers de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur gardera un surintendant compétent en tout temps à pied d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de l'Architecte/Ingénieur. Le Surintendant doit être acceptable à l'Architecte/Ingénieur et avoir l'autorité de recevoir au nom de l'Entrepreneur les ordres et les communications relatifs au contrat. Tout surintendant et ouvrier que l'Architecte/Ingénieur ne peut pas accepter parce qu'il est incompetent, qu'il se conduit mal ou qu'il constitue un danger pour la sécurité nationale, sera renvoyé des lieux des travaux et remplacé séance tenante.

### **10. Coopération avec les autres Entrepreneurs**

L'Entrepreneur coopérera entièrement avec les autres entrepreneurs et ouvriers que l'Architecte/Ingénieur enverra sur le chantier. Si l'envoi au chantier d'autres entrepreneurs et ouvriers ne pouvait être raisonnablement prévu par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du contrat et si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a encouru des dépenses supplémentaires en se conformant au présent article, et si l'Entrepreneur a donné par écrit un avis préalable de trente jours avant de présenter un réclamation, la Commission de la capitale

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

nationale doit payer à l'Entrepreneur le coût de ces dépenses supplémentaires calculé en conformité de l'article 20.

### **11. Obligations de l'Entrepreneur et du sous-entrepreneur et réclamations contre eux**

1. L'Entrepreneur acquittera toutes ses obligations légitimes et fera droit à toutes les réclamations légitimes faites contre lui en conséquence de l'exécution des travaux au moins aussi souvent que le présent contrat obligera la Commission de la capitale nationale à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur, et il fera, sur demande, une déclaration statutaire témoignant de l'existence et de l'état des obligations et réclamations.
2. Aux fins d'acquitter les obligations légitimes de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre eux en conséquence de l'exécution des travaux, la Commission de la capitale nationale peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat et après appropriation et négociation du dépôt de garantie, mentionné à l'article 18 ci-après, s'il y a lieu, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou aux autres personnes qui font lesdites réclamations.

### **12. Droits et obligation de l'Architecte/Ingénieur**

1. Aura accès aux ouvrages en tout temps lors de l'exécution des travaux et l'Entrepreneur fournira à l'Architecte/Ingénieur tous les renseignements et l'aide dont il aura besoin afin de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les exigences du contrat.
2. Décidera de toute question de savoir si quelque chose a été fait comme l'exige le contrat ou de savoir ce que l'Entrepreneur est tenu de faire en vertu du contrat, y compris les questions touchant l'acceptabilité, la qualité et la quantité de la main-d'oeuvre, de l'outillage et des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux et celles concernant le calendrier et le programme des diverses phases de l'exécution des travaux;
3. Aura le droit d'ordonner l'exécution des travaux supplémentaires, d'éliminer ou de changer entièrement ou en partie les travaux prévus par les plans et les devis. L'Architecte/Ingénieur décidera si ce qui a été fait ou n'a pas été fait en conformité de directives données en vertu du présent alinéa a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur en vertu du contrat sera augmenté ou diminué en conséquence suivant un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après.

L'Entrepreneur se conformera à toute décision ou directive donnée par l'Architecte/Ingénieur en conformité du présent article.

### **13. Retard ou vice d'exécution**

Lorsque l'Entrepreneur tarde à commencer, exécuter ou compléter les travaux ou ne se conforme pas à une directive ou à une décision rendue en bonne et due forme par l'Architecte/Ingénieur, ou

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

a omis de remplir un engagement en vertu du contrat, l'Architecte/Ingénieur peut prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à l'omission de la part de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur remboursera à la Commission de la capitale nationale tous les frais, les dépenses et les dommages encourus ou subis par la Commission de la capitale nationale par suite de l'omission de la part de l'Entrepreneur ou en remédiant à ladite omission. En plus des mesures correctives déjà mentionnées dans le présent article, la Commission de la capitale nationale peut, si l'omission se poursuit pendant six jours après que l'Architecte/Ingénieur en a averti l'Entrepreneur par écrit, mettre fin au contrat en conformité de l'article 17 (3).

### **14. Changements des conditions du sol, retard de la part de la Commission de la capitale nationale**

1. aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur pour des dépenses supplémentaires encourues, pour perte ou dommage subi ou pour quelque raison que ce soit, à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la dépense supplémentaire, la perte ou le dommage est directement attribuable:
  - i) s'il s'agit d'un contrat à montant fixe, à un écart considérable entre les renseignements sur les conditions du sol à pied d'oeuvre consignés dans les plans et devis et les conditions réelles du sol à cet endroit.
  - ii) à la négligence ou à un retard se produisant après la date du contrat, de la part de la Commission de la capitale nationale, à fournir tous renseignements ou à faire tout ce qu'elle est tenue expressément de faire par contrat ou selon l'usage de métier ou l'Entrepreneur n'ait présenté un avis par écrit de sa réclamation à l'Architecte/Ingénieur pour des dépenses supplémentaires, des pertes ou des dommages, dans les trente (30) jours de la date où il s'est rendu compte des conditions différentes du sol, ou de la date du début de la négligence ou du retard. Le montant de tout paiement supplémentaire à faire en vertu du présent article sera calculé en conformité de l'article 20.
2. Si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a réalisé une économie par suite des conditions différentes du sol, dont il est fait mention au sous-alinéa ci-dessus, le montant de cette économie sera déduit du prix du contrat dont il est fait état à la clause 1 de l'Offre et Entente.

### **15. Protestation contre une décision de l'Architecte/Ingénieur**

Si, dans 10 jours de la communication par l'Architecte/Ingénieur d'une décision ou directive rendue ou émise par l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a donné à l'Architecte/Ingénieur un avis écrit par lequel il accepte cette décision ou directive sous réserve, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur le coût, calculé en conformité de l'article 20, de tout ce

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

que l'Entrepreneur a été obligé de faire, par suite de la décision ou directive, en sus de ce que le contrat, correctement compris, l'aurait obligé de faire.

### 16. Suspension ou résiliation du contrat

1. La Commission de la capitale nationale peut en tout temps suspendre ou résilier le contrat en donnant un avis par écrit à cet effet à cet effet à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur se conformera à cet avis immédiatement.
2. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période de trente (30) jours au moins, l'Entrepreneur devra achever les travaux lorsqu'on le lui demandera il aura droit au paiement de compensation calculé en conformité de l'article 15 ci-dessus. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période supérieure à 30 jours, l'Entrepreneur peut demander à la Commission de la capitale nationale de résilier le contrat en vertu de l'alinéa (4) ci-après.
3. Si la Commission de la capitale nationale met fin au contrat parce que l'Entrepreneur a failli à l'exécution des travaux, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, l'obligation de la Commission de la capitale nationale à faire des paiements à l'Entrepreneur cessera dès lors et aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la Commission de la capitale nationale peut faire des paiements supplémentaires sans subir de préjudice financier. La résiliation du contrat en conformité du présent alinéa ne libérera l'Entrepreneur d'aucune obligation juridique ou contractuelle autre que celle d'achever l'exécution matérielle des travaux. Dans de telles circonstances, l'Architecte/Ingénieur peut achever ou faire achever les travaux de la manière qu'il juge convenable, et tous les frais encourus et les dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du non-achèvement des travaux par l'Entrepreneur seront payables à la Commission de la capitale nationale par l'Entrepreneur.
4. Si la Commission de la capitale nationale met fin aux travaux d'une façon autre que celle prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après et sujet aux suppléments et aux déductions prévus par les Conditions générales ou les Conditions de travail, moins tous les paiements faits en conformité de l'article 26 (3) ci-après. En aucun cas cependant, ce montant payé ne devra dépasser le montant qui aurait été payable si l'Entrepreneur avait mené son contrat à terme.

### 17. Dépôt de garantie

Si l'Entrepreneur fournit un dépôt de garantie relativement au présent contrat, on l'utilisera selon les dispositions du Règlement sur les marchés de l'État; cependant, si l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du contrat, la Commission de la capitale nationale peut s'approprier ou négocier le dépôt à son propre usage. Si l'Entrepreneur dépose un cautionnement

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux relativement au présent contrat, l'Entrepreneur placera à cet effet un avis sur les lieux de travail indiquant le nom et l'adresse de la compagnie de garantie, la définition des personnes protégées par ce cautionnement et une explication générale de la procédure à suivre pour présenter une réclamation.

### **18. Aucun paiement supplémentaire**

Le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat ne sera ni diminué ni augmenté en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût de l'outillage, de la main-d'oeuvre ou des matériaux; toutefois, dans le cas d'une modification à une taxe particulièrement affectant le coût des matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux, et imposée par la Loi sur l'accises, la Loi sur la taxe d'accises, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les douanes et le tarif des douanes, et rendue publique après la date de présentation des soumissions, un ajustement convenable peut être fait.

### **19. Établissement des coûts**

Aux fins des articles 11, 13(3), 15, 16 et 17(4), le montant payable à l'Entrepreneur sera, sous réserve des dispositions de l'article 26(2ii) ci-après, basé sur les prix unitaires, s'il en est, établis à la clause 4 de l'Offre et Entente. Si ces prix unitaires ne sont pas applicables, L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur pourront s'entendre sur le montant payable. S'il n'y a pas entente, le montant payable sera le montant des dépenses raisonnables et justes payées ou légalement payables par l'Entrepreneur et directement attribuables aux travaux plus 10% de ces mêmes dépenses pour couvrir les frais généraux, y compris les frais de financement et d'intérêt, et le profit, tel que certifié par l'Architecte/Ingénieur.

### **20. Écriture à tenir par l'Entrepreneur**

1. L'Entrepreneur devra tenir des écritures complètes concernant ses chiffres estimatifs et le coût réel des travaux ainsi que les appels d'offre, devis estimatifs, contrats, correspondance, factures, reçus et pièces justificatives s'y rapportant, les tenir à la disposition de la Commission de la capitale nationale ou de personnes agissant en son nom à des fins de vérification et d'inspection, leur permettre d'en prendre des copies et d'en faire des extraits et leur fournir tous les renseignements qu'ils peuvent, de temps à autre, exiger relativement à ces écritures.
2. En vertu du présent article, les écritures tenues par l'Entrepreneur devront être conservées intactes pendant une période de deux ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement conformément à l'article 24 des Conditions générales ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que la Commission de la capitale nationale peut fixer.
3. L'Entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants et toutes les entreprises, sociétés et personnes qui contrôlent directement ou indirectement l'Entrepreneur à se conformer aux paragraphes 1 et 2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 21. Prolongation du délai

La Commission de la capitale nationale peut, à la demande de l'Entrepreneur faite avant le jour fixé pour l'achèvement des travaux, accorder une prolongation du délai d'exécution. L'Entrepreneur devra payer à la Commission de la capitale nationale un montant égal aux frais et dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du retard dans l'achèvement des travaux, à moins que la Commission de la capitale nationale ne juge que ce retard est attribuable à des phénomènes indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.

### 22. Déblaiement de l'emplacement

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur déblaira et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'Architecte/Ingénieur.

### 23. Certificats de l'Architecte/Ingénieur

Le jour où les travaux seront achevés et où l'Entrepreneur se sera conformé au contrat et à tous les ordres et directives donnés en conformité du contrat à la satisfaction de l'Architecte/Ingénieur, celui-ci délivra à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire, l'Architecte/Ingénieur délivra en même temps un Certificat définitif de mesure indiquant les quantités totales utilisées ou employées relativement aux classes et aux unités mentionnées au Tableau des prix unitaires et indiquant toutes les modifications apportées subséquemment à celui-ci, en vertu de la clause 4 de l'Offre et Entente, lequel certificat lie la Commission de la capitale nationale et l'Entrepreneur.

### 24. Paiement

1. La Commission de la capitale nationale paiera, et l'Entrepreneur acceptera comme paiement total pour les travaux achevés et exécutés, un paiement par lequel le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente pris avec l'ensemble des montants payables par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 11, 13(3), 15(1), 16, et 19 dépasse l'ensemble de tous les paiements faits par la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 12 et de l'indemnisation et des montants payables à la Commission de la capitale nationale ou des frais et des dommages encourus par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 4, 5, 9, 13(3), 14, 15(2), 17(3), 19 et 22.
2. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire:
  - i) Le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente sera considéré comme étant le montant obtenu en additionnant les produits des prix unitaire énoncés dans la clause 4 de l'Offre et Entente tels que modifiés en vertu du sous-alinéa ii) ci-après, si applicable, et les quantités réelles des unités en question telles qu'énoncées

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

dans le Certificat définitif en mesure de l'Architecte/Ingénieur, sous réserve de tout ajustement prévu au sous-alinéa (ii) du présent alinéa.

- ii) L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur peuvent, en vertu d'une entente par écrit, ajouter au tableau des prix unitaires susmentionnés d'autres classes de main-d'oeuvre, etc., unités de mesure quantités estimatives et prix par unité, et ils peuvent si les quantités réelles énoncées dans le Certificat définitif de mesure susmentionné sont de plus de 15% supérieures ou inférieures aux quantités estimatives relativement à tout article figurant au tableau des prix unitaires susmentionné modifier les prix unitaires relatifs à ces articles figurant dans le tableau des prix unitaires, sous réserve que si les quantités réelles excèdent les quantités estimatives de plus de 15%, la modification précitée aux prix unitaires ne s'applique qu'aux quantités réelles excédant 115% des quantités estimatives. Lorsque l'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur ne pourront s'entendre sur le montant de tout ajustement prévu dans le présent sous-alinéa, les prix unitaires modifiés ou nouveaux seront déterminés en conformité de l'article 20 ci-dessus.
3. Si le montant du contrat dépasse 5 000 \$, l'Entrepreneur aura le droit de recevoir des acomptes sur présentation de demandes d'acompte qui devront être approuvées par des rapports sur l'avancement des travaux publiés par l'Architecte/Ingénieur de mois en mois. Le montant d'un acompte à payer à l'Entrepreneur sera égal à 90% de la valeur des travaux que l'Architecte/Ingénieur certifie dans le rapport sur l'avancement des travaux comme ayant été achevés depuis la date de la dernière demande d'acompte, s'il en est. Lorsqu'un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux a été fourni relativement au contrat, le montant à payer en vertu du présent alinéa sera égal à 95% de la valeur certifiée par l'Architecte/Ingénieur.
4. Soixante jours après que l'Architecte/Ingénieur aura émis un Certificat définitif d'achèvement, le montant décrit dans l'alinéa 1) du présent article moins l'ensemble des montants, s'il en est, payés en vertu de l'alinéa 3) du présent article, deviendra dû et payable à l'Entrepreneur.
5. Nonobstant les alinéa 3) et 4) du présent article, aucun paiement ne sera dû et payable à l'Entrepreneur s'il n'a pas fourni une Déclaration statutaire et vertu de l'article 12 et un cautionnement de garantie ou de dépôt de garantie en vertu de la clause 2 de l'Offre et Entente.
6. Un paiement émis par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article ne saurait tenir lieu de preuve que les travaux sont achevés de manière satisfaisante ou en conformité du contrat.
7. Le retard de la Commission de la capitale nationale à effectuer un paiement aux termes du présent article ne saurait constituer une violation de contrat. Cependant, sous réserve de l'alinéa 5) du présent article, si le paiement d'une demande d'acompte en vertu de

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

l'alinéa 3) du présent article n'est pas fait dans les 60 jours de la date de réception de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, ce paiement sera considéré comme arriéré et l'Entrepreneur aura droit à des intérêts de 5% par année sur le montant arriéré, calculés pour la période commençant à la fin du quarante-quatrième jour suivant la réception de ladite demande d'acompte et se terminant le jour où le paiement est effectué.

8. La Commission de la capitale nationale peut déduire de tout montant payable ou dû par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat, le montant de toute dette due à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Commission de la capitale nationale.

### **25. Rectification des défauts**

Lorsque l'Entrepreneur recevra de l'Architecte/Ingénieur un avis lui enjoignant de rectifier à ses propres frais toute défectuosité et tout vice, quelle qu'en soit la cause, il le fera dans le délai spécifié dans l'avis en question, si la défectuosité ou le vice se manifeste dans les travaux dans les douze mois qui suivent la date du Certificat définitif d'achèvement.

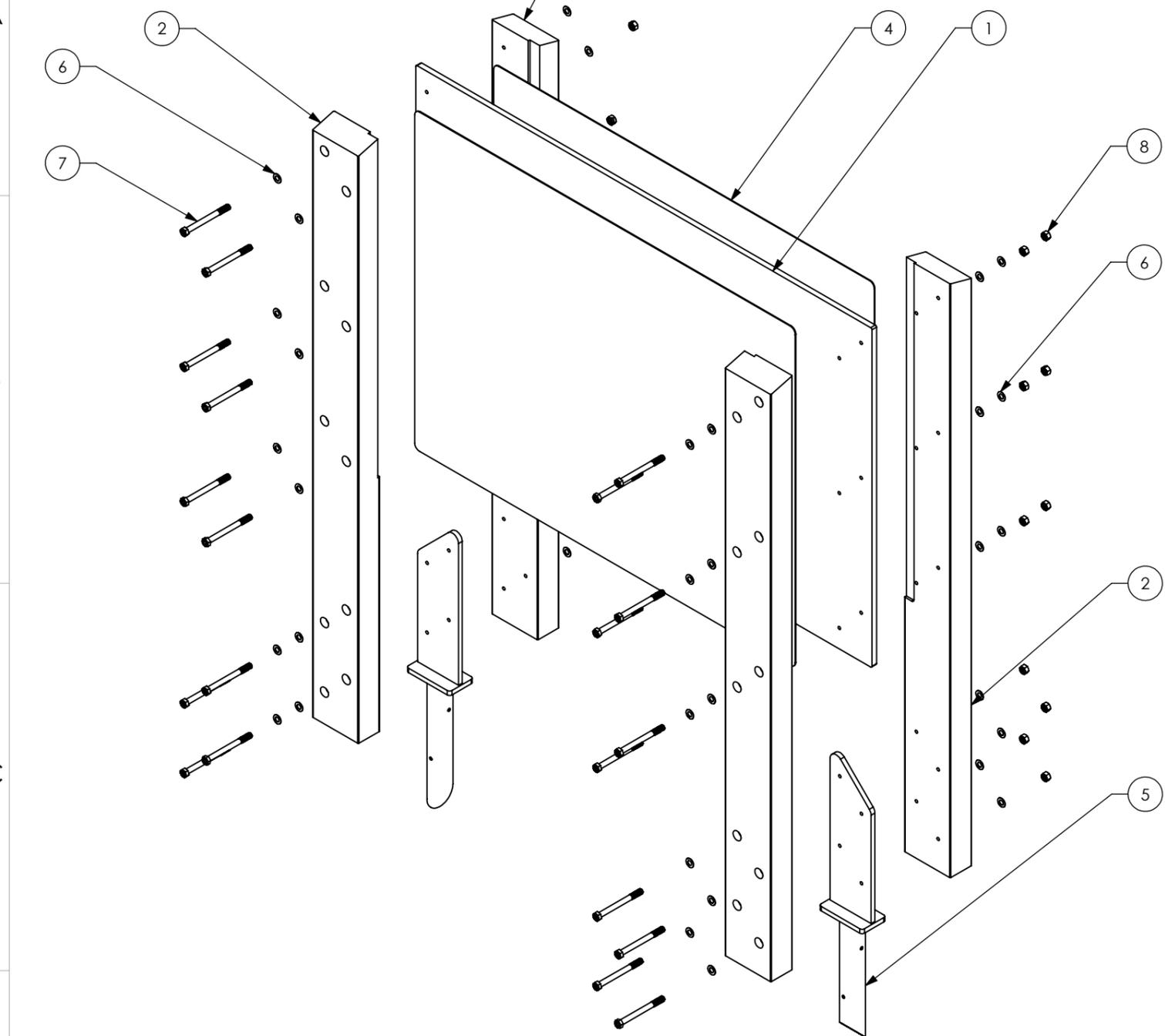
### **26. Assurance responsabilité**

L'entrepreneur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile générale désignant la Commission de la capitale nationale à titre d'assuré additionnel et couvrant les réclamations pour blessures corporelles (y compris le décès), dommages à la propriété et responsabilité civile découlant de tout accident ou événement lié à l'exécution du contrat et protégeant la Commission de la capitale nationale pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement. Il ne doit pas y avoir de droit de subrogation de l'entrepreneur ou de l'assureur et la police d'assurance doit renfermer une clause de divisibilité d'intérêts. L'entrepreneur doit remettre une copie du certificat d'assurance à la Commission de la capitale nationale dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. La Commission de la capitale nationale a le droit d'annuler le contrat si elle ne reçoit pas ce certificat, auquel cas le contrat sera nul et non avenue.

### **26. Indemnisation des travailleurs**

Il incombera aux entrepreneurs en construction dont les services seront retenus, avant l'adjudication du contrat, de prouver leur conformité aux lois régissant l'indemnisation des accidentés du travail en vigueur là où les travaux seront exécutés, y compris du versement des paiements afférents. Chaque entrepreneur en construction dont les services seront retenus pour le projet devra avoir fourni ces preuves de conformité lorsqu'il présentera sa première réclamation proportionnelle, lorsque sera constatée l'exécution substantielle des travaux, et avant la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.

1  
 © NATIONAL CAPITAL COMMISSION (NCC). ALL RIGHTS RESERVED.  
 THIS DOCUMENT CONTAINS INFORMATION WHICH IS PROPRIETARY AND CONFIDENTIAL TO THE NCC. THIS INFORMATION MAY NOT BE USED, DISCLOSED OR COPIED, IN WHOLE OR IN PART, WITHOUT THE PRIOR WRITTEN PERMISSION OF THE NCC.  
 © COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN). TOUS DROITS RÉSERVÉS.  
 CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET EXCLUSIVES À LA CCN. CETTE INFORMATION NE PEUT ÊTRE UTILISÉ, COMMUNIQUÉ OU REPRODUITE, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SANS L'ACCORD ÉCRIT DE LA CCN.



ITEM NO.	PART NO.	DESCRIPTION	QTY.
1	-	5/8" marine grade plywood Contre-plaqué marin 5/8 po	1
2	-	Western red cedar - 8" x 8" x 7' - Timber Grade Cèdre rouge de l'ouest - 8 po x 8 po x 7 pi - Grade de charpente	2
3	-	Western red cedar - 8" x 8" x 7' - Timber Grade Cèdre rouge de l'ouest - 8 po x 8 po x 7 pi - Grade de charpente	2
4	-	Graphic panel - 1570mm x 1220mm Panneau graphique - 1570mm x 1220mm	2
5	-	Bracket - galvanized steel Support - acier galvanisé	2
6	-	Hot galvanized steel, 3/8" washer Acier galvanisé à chaud, rondelle de 3/8 po	40
7	-	Hot galvanized steel, 3/8" - 18 thread, 7" long bolt Acier galvanisé à chaud, 3/8 po - 18 filetage 7 po long boulon	20
8	-	Hot galvanized steel, 3/8" - 18 thread hex nut Acier galvanisé à chaud, 3/8 po - 18 filetage écrou hexagonal	20
9	-	Helical Screw Piles (not illustrated) see page 2 of 7 / Pieux vissé (non-illustré) voir page 2 de 7	2

NOTE:  
1.

USED ON / UTILISÉ SUR:  
 TOLERANCES  
 UNLESS OTHERWISE SPECIFIED ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETERS.  
 SAUF SI SPÉCIFICATIONS CONTRAIRE DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRE.  
 FRACTIONS PART ± 0.5mm ASSEM. ± 0.1mm  
 ANGLES ± 1°  
 CONFORMS TO / CONFORME À CSA B78.2

0	XX-XX-XXXX	XX	XX	XX
REV	DATE	BY/PAR	CHKD/VÉR	EA/RG
RÉV	DESCRIPTION			



**NCC  
CCN**

Capital Planning and Real Asset Management Branch  
 Direction de l'aménagement de la capitale et gestion de l'immobilier

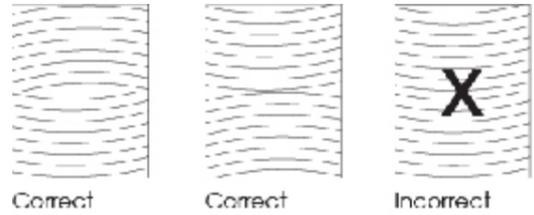
Design and Construction Division  
 Division design et construction

director - Pierre Vaillancourt - directeur

INDUSTRIAL DESIGN / DESIGN INDUSTRIEL	DATE DD-MM-YYYY JJ-MM-AAAA
CREATED BY / CRÉÉ PAR Maxine Arbez Cheung	
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR	
ENGINEERING AUTH. / RESP. DU GÉNIE	
PROJECT / PROJET NCC-GPTUQ-Mandatory beach Limit Signs-2019-08-16	
NCC ID	REV / RÉV
TITLE / TITRE Bill of Materials/Nomenclature	
SCALE / ÉCHELLE NTS	SHEET / FEUILLE 1 OF / DE 7

2  
**HELICAL PILES:**

- HELICAL PILES TO BE DESIGNED FOR LOADS PER SUPPORT:**  
 ULS: AXIAL 15 kN, LATERAL 2.25 kN  
 SLS: AXIAL 10 kN, LATERAL 1.5 kN  
 PILES SUPPLIER ENGINEER MUST CONFIRM DISPLACEMENT MAXIMUM 5mm WHEN SOLICITATED BY LATERAL LOAD IN SLS
- MATERIAL**  
 STEEL: CONFORMS TO CAN/CSA G40.21-350W AND/OR ASTM A500 CLASS C  
 ARC WELDING: CONFORM TO CSA W59-13 STANDARD  
 HOT DIPPED GALVANIZATION: CONFORM TO CAN/CSA G-164 610g/m<sup>2</sup>
- DIMENSIONS**  
 TO ACCOMODATE THE 3" CONNECTION TUBE:  
 PILE TUBE OD: 3.50" THK .216"  
 MINIMUM EMBEDMENT INTO GROUND 2140mm (84")
- ASSEMBLY**  
 PROVIDE ALL REQUIRED GALVANIZED HARDWARE FOR ASSEMBLY- 2 SETS PER PILES

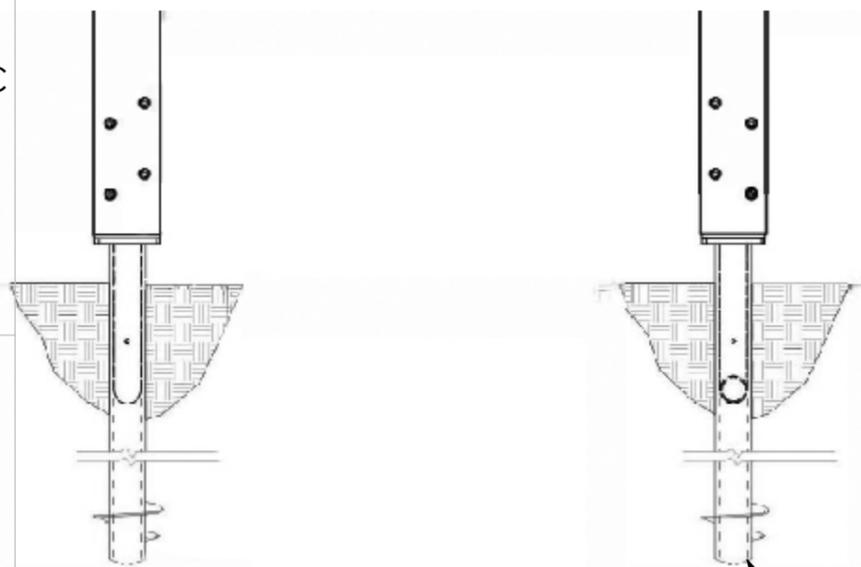
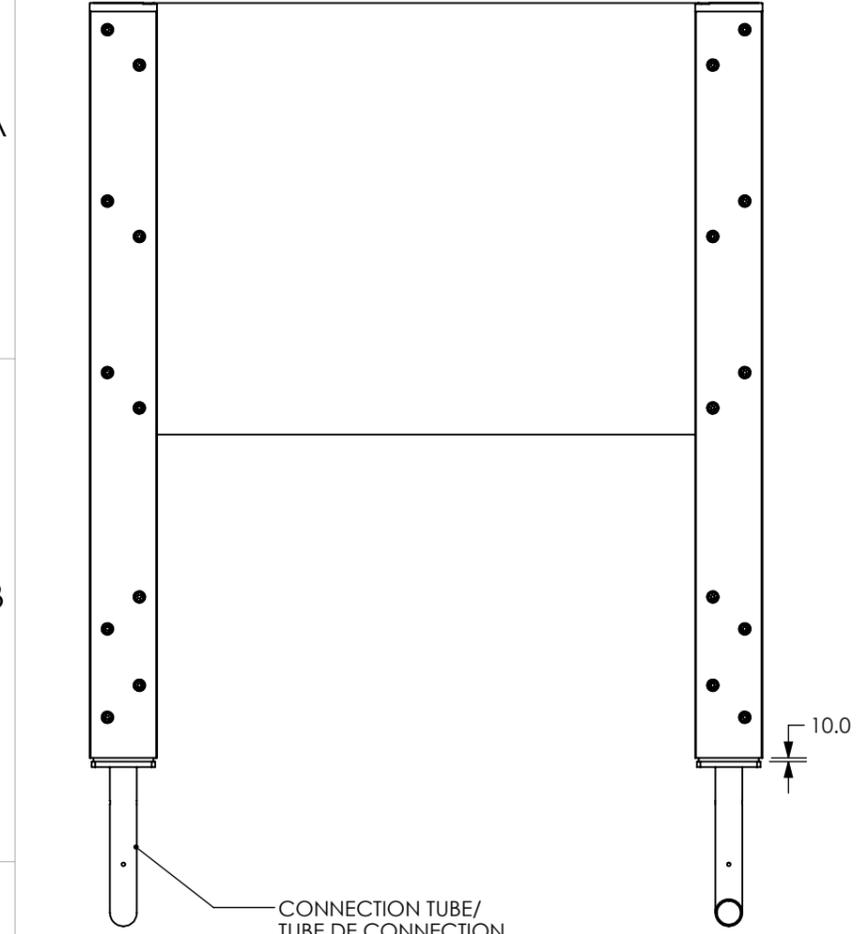


3  
**NOTE**

THE MODULAR RAYS OF WOODEN PLANKS MUST BE OPPOSED TO EACH OTHER ONCE PLANKS ARE ASSEMBLED  
 LES RAYONS MÉDULLAIRES DES PLANCHES DE BOIS DOIVENT S'OPPOSER UNE FOIS ASSEMBLÉES

4  
**PIEUX VISSÉS:**

- LES PIEUX VISSÉS DEVRONT SUPPORTER LES CHARGES SUIVANTES PAR PIEUX:**  
 ÉLU: AXIALE 15 kN, LATÉRALE 2.25 kN  
 ÉLS: AXIALE 10kN, LATÉRALE 1,5 kN  
 L'INGÉNIEUR DU FOURNISSEUR DES PIEUX DOIT CONFIRMER DÉPLACEMENT MAXIMUM DE 5mm LORSQUE SOLLICITÉ PAR LA CHARGE LATÉRAL EN ÉLS
- MATÉRIAUX**  
 NAUNCE D'ACIER: CONFORME AUX NORMES CAN/CSA G40.21-350W ET/OU ASTM A500 CLASS C  
 SOUDURE À L'ARC: CONFORME À LA NORME CSA W59-13  
 GALVANISATION À CHAUD: CONFORM À LA NORME CAN/CSA G-164 610g/m<sup>2</sup>
- DIMENSIONS**  
 À FIN DE S'ADAPTER AU TUBE DE CONNEXION :  
 TUBE DU PIEUX OD: 3.50" THK .216"  
 ENFONCEMENT MINIMAL DANS LE SOL 2140mm (84 po)
- ASSEMBLAGE**  
 FOURNIR TOUTE LA QUINCAILLERIE GALVANISÉE NÉCESSAIRE À L'ASSEMBLAGE - 2 PAIRS PAR PIEUX



NOTE:

USED ON / UTILISÉ SUR:

TOLERANCES

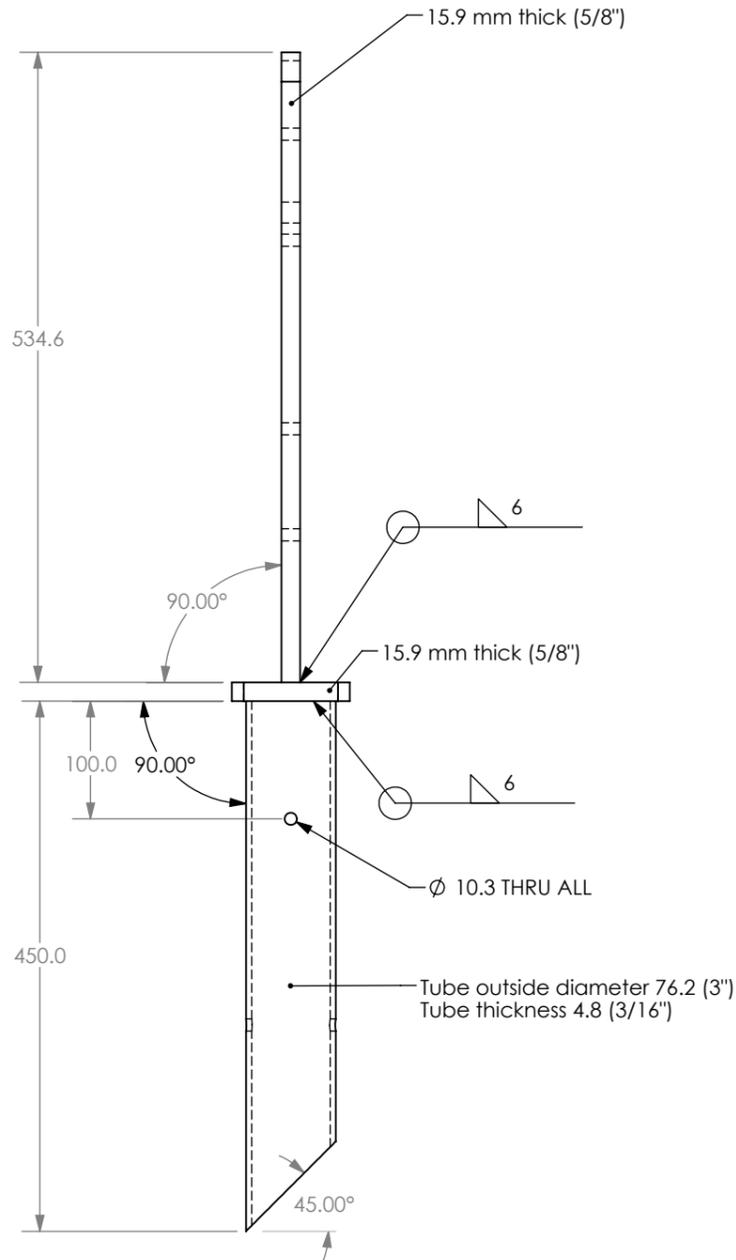
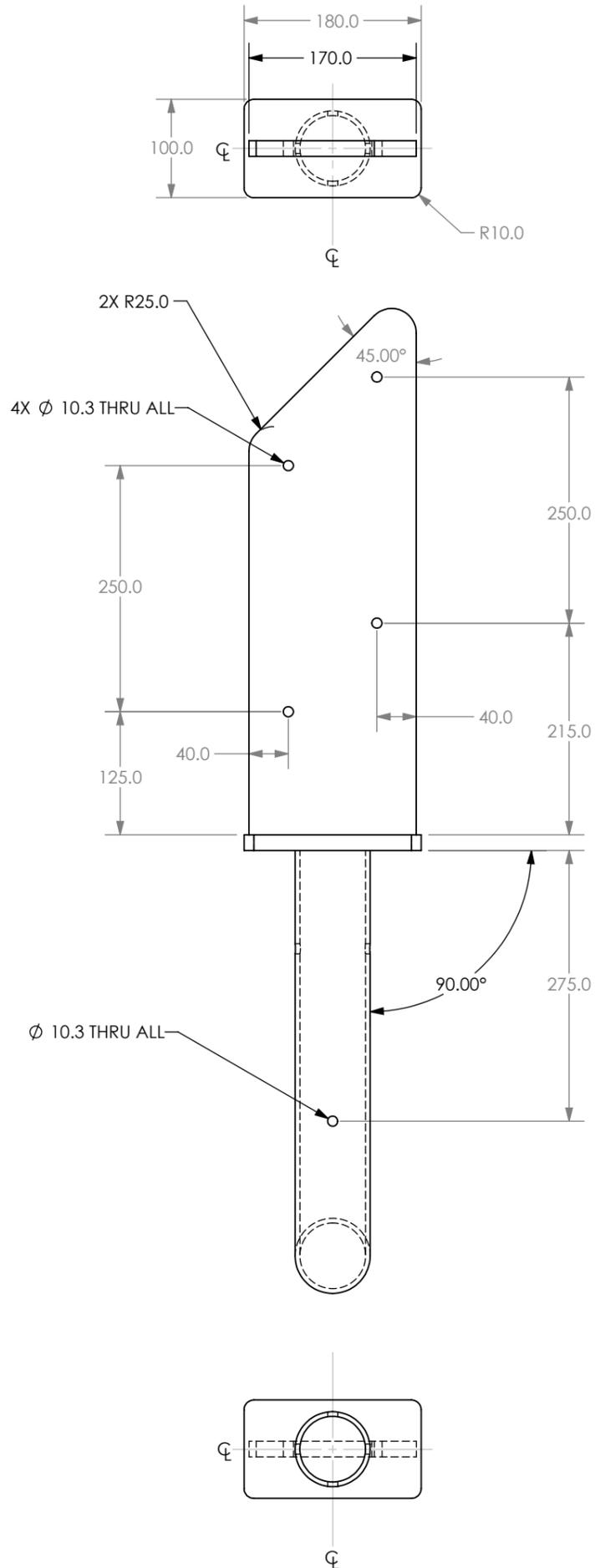
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETERS. SAUF SI SPÉCIFICATIONS CONTRAIRE DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRE.

FRACTIONS PART	± 0.5mm	ANGLES ASSEM.	± 1° ± 0.1mm	CONFORMS TO / CONFORME À CSA B78.2
----------------	---------	---------------	--------------	------------------------------------

0	XX-XX-XXXX	XX	XX	XX
REV	DATE	BY/PAR	CHKD/VÉR	EA/RG
RÉV	DESCRIPTION			
<p>Capital Planning and Real Asset Management Branch                  Direction de l'aménagement de la capitale et gestion de l'immobilier</p> <p>Design and Construction Division                  Division design et construction</p> <p>director - Pierre Vaillancourt - directeur</p>				
INDUSTRIAL DESIGN / DESIGN INDUSTRIEL				DATE DD-MM-YYYY JJ-MM-AAAA
CREATED BY / CRÉÉ PAR	Maxine Arbez Cheung			
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR				
ENGINEERING AUTH. RESP. DU GÉNIE				
PROJECT / PROJET	NCC-GPTUQ-Mandatory beach Limit Signs-2019-08-16			
NCC ID				REV / RÉV
TITLE / TITRE	Assembly/Assemblage			
SCALE / ÉCHELLE	NTS	SHEET / FEUILLE	2 OF / DE	7

© NATIONAL CAPITAL COMMISSION (NCC). ALL RIGHTS RESERVED.  
 THIS DOCUMENT CONTAINS INFORMATION WHICH IS PROPRIETARY AND CONFIDENTIAL TO THE NCC. THIS INFORMATION MAY NOT BE USED, DISCLOSED OR COPIED, IN WHOLE OR IN PART, WITHOUT THE PRIOR WRITTEN PERMISSION OF THE NCC.

© COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN). TOUS DROITS RÉSERVÉS.  
 CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET EXCLUSIVES À LA CCN. CETTE INFORMATION NE PEUT ÊTRE UTILISÉ, COMMUNIQUÉ OU REPRODUITE, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SANS L'ACCORD ÉCRIT DE LA CCN.



**Material**

STEEL: CONFORMS TO CAN/CSA G40.21-350W AND/OR ASTM A500 CLASS C  
 ARC WELDING: CONFORM TO CSA W59-13 STANDARD  
 HOT DIPPED GALVANIZATION: CONFORM TO CAN/CSA G-164 610g/m2

**Notes:**

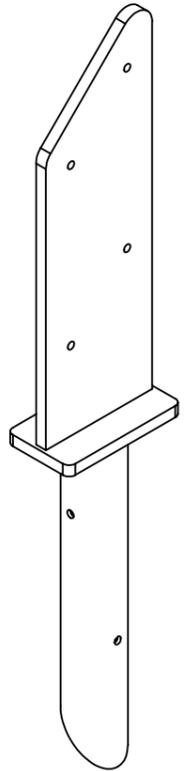
Parts must be cut by laser or water jet  
 Deburr and soften all sharp edges  
 Degrease and sandblast as per finish manufacturer's specifications

**Matériaux**

NAUNCE D'ACIER: CONFORME AUX NORMES CAN/CSA G40.21-350W ET/OU ASTM A500 CLASS C  
 SOUDURE À L'ARC: CONFORME À LA NORME CSA W59-13  
 GALVANISATION À CHAUD: CONFORME À LA NORME CAN/CSA G-164 610g/m2

**Notes :**

La pièce doit être coupée au laser ou au jet d'eau  
 Débavurer et adoucir toutes les arrêtes vives  
 Dégraisser et sabler au jet de sable tels que spécifié par le manufacturier du fini



0	XX-XX-XXXX	XX	XX	XX
	X			
REV	DATE	BY/PAR	CHKD/VÉR	EA/RG
RÉV	DESCRIPTION			



Capital Planning and Real Asset Management Branch  
 Direction de l'aménagement de la capitale et gestion de l'immobilier

Design and Construction Division  
 Division design et construction

director - Pierre Vaillancourt - directeur

<b>INDUSTRIAL DESIGN / DESIGN INDUSTRIEL</b>	DATE DD-MM-YYYY JJ-MM-AAAA
CREATED BY CRÉÉ PAR Maxine Arbez Cheung	
CHECKED BY VÉRIFIÉ PAR	
ENGINEERING AUTH. RESP. DU GÉNIE	

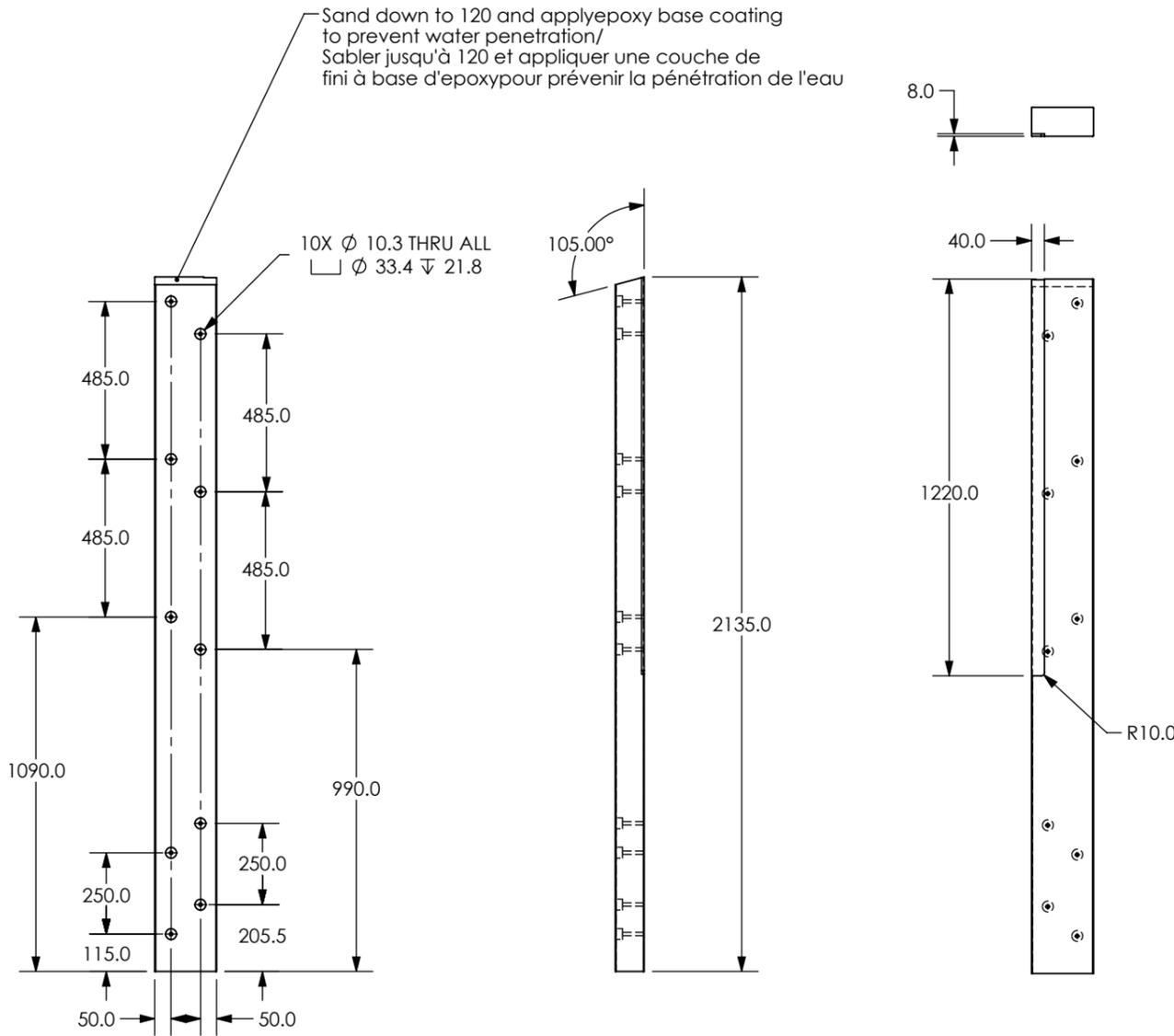
USED ON / UTILISÉ SUR:	PROJECT PROJET NCC-GPTUQ-Mandatory beach Limit Signs-2019-08-16
	NCC ID REV RÉV

TOLERANCES	TITLE TITRE Bracket/Support
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETERS. SAUF SI SPÉCIFICATIONS CONTRAIRE DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRE.	
FRACTIONS PART ± 0.5mm ASSEM. ± 0.1mm	ANGLES ± 1°
CONFORMS TO/ CONFORME À CSA B78.2	

SCALE ÉCHELLE	NTS	SHEET FEUILLE	3 OF DE	7
------------------	-----	------------------	------------	---

1.

NOTE:



**Material:**  
 Western Red Cedar or approved equivalent (Eastern White Cedar, Douglas Fir)  
 8"x8" ripped in two equal width  
 Timber Grade - D and better Clear  
 Air or Kiln Dried  
 S4S

As per NLGA and WCLIB Standards

Wood must be well-seasoned, straight and free from defects that will impair strength and durability

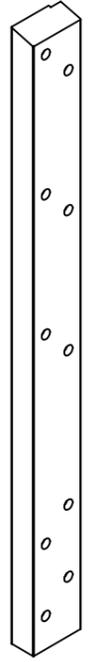
**Finish:**  
 1 coat Sikkens Cetol1 RE  
 2 coats Sikkens Cetol 23 Plus RE  
 Colour Dark Oak

**Matériau :**  
 Cèdre rouge de l'ouest ou équivalent approuvé (cèdre blanc de l'est, sapin de Douglas)  
 8 po x 8 po x scié en deux parties égales  
 Grade de charpente - D mieux Claire  
 Séché à l'air  
 S4S

Selon les normes de la NLGA et WCLIB

Les bois doit être bien séché, droit et exempt de tout défaut susceptible de diminuer sa résistance ou sa durabilité.

**Fini :**  
 1 couche Sikkens Cetol1 RE  
 2 couches Sikkens Cetol 23 Plus RE  
 Couleur noyer foncé



0	XX-XX-XXXX	XX	XX	XX
	X			
REV	DATE	BY/PAR	CHKD/VÉR	EA/RG
RÉV	DESCRIPTION			



Capital Planning and Real Asset Management Branch  
 Direction de l'aménagement de la capitale et gestion de l'immobilier

Design and Construction Division  
 Division design et construction

director - Pierre Vaillancourt - directeur

**INDUSTRIAL DESIGN / DESIGN INDUSTRIEL** DATE DD-MM-YYYY JJ-MM-AAAA

CREATED BY / CRÉÉ PAR Maxine Arbez Cheung  
 CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR  
 ENGINEERING AUTH. / RESP. DU GÉNIE

PROJECT / PROJET NCC-GPTUQ-Mandatory beach Limit Signs-2019-08-16

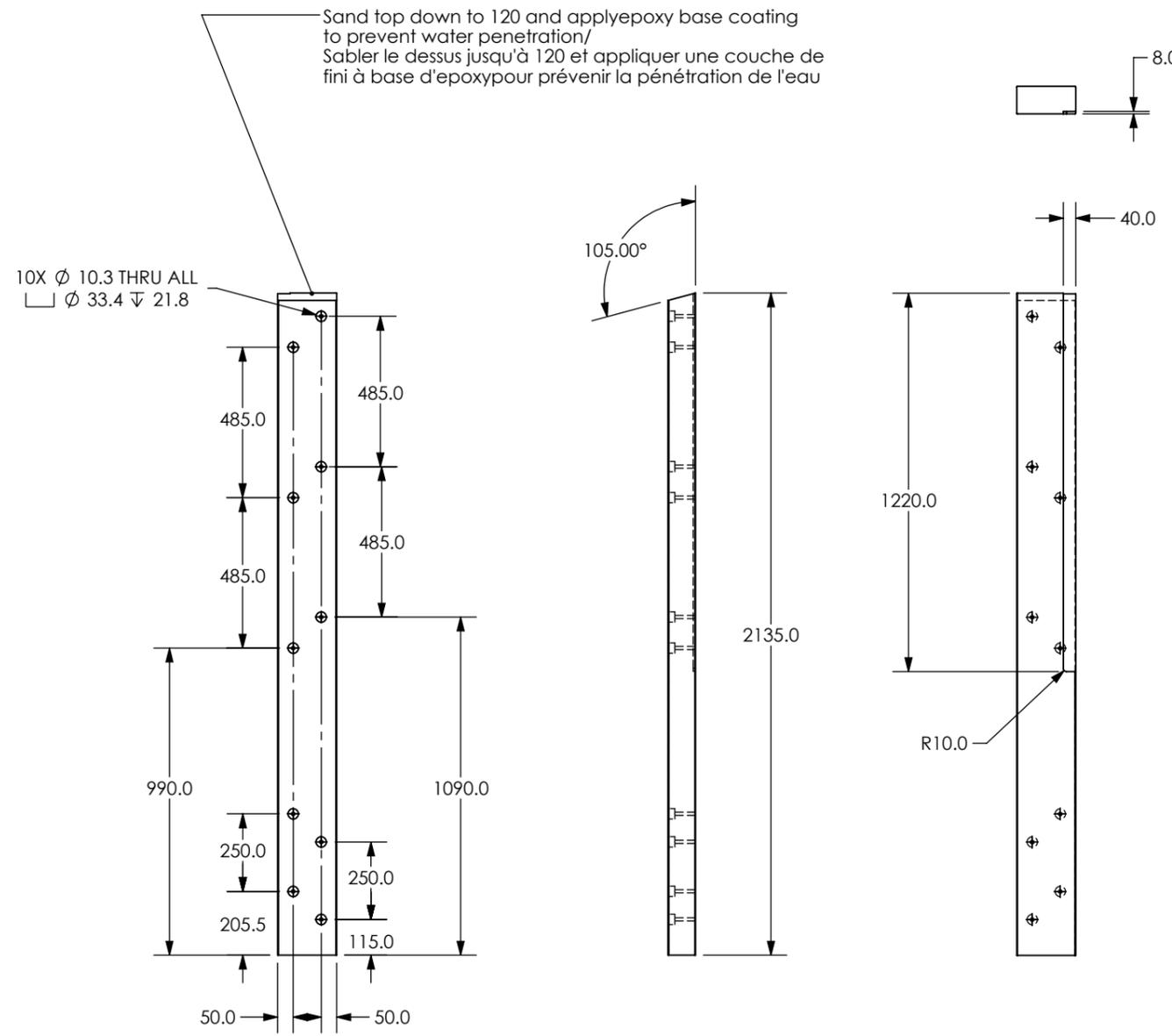
NCC ID REV / RÉV

TITLE / TITRE Post Left/Poteau gauche

SCALE / ÉCHELLE NTS SHEET / FEUILLE 4 OF / DE 7

USED ON / UTILISÉ SUR:	
TOLERANCES	
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETERS. SAUF SI SPÉCIFICATIONS CONTRAIRE DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRE.	
FRACTIONS PART ± 0.5mm ASSEM. ± 0.1mm	ANGLES ± 1°
CONFORMS TO / CONFORME À CSA B78.2	

NOTE:



**Material:**  
 Western Red Cedar or approved equivalent (Eastern White Cedar, Douglas Fir)  
 8"x8" ripped in two equal width  
 Timber Grade - D and better Clear  
 Air or Kiln Dried  
 S4S

As per NLGA and WCLIB Standards

Wood must be well-seasoned, straight and free from defects that will impair strength and durability

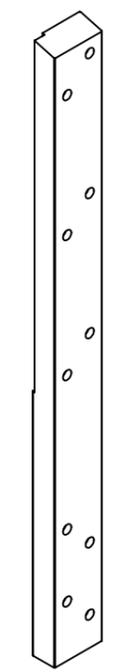
**Finish:**  
 1 coat Sikkens Cetol1 RE  
 2 coats Sikkens Cetol 23 Plus RE  
 Colour Dark Oak

**Matériau :**  
 Cèdre rouge de l'ouest ou équivalent approuvé (cèdre blanc de l'est, sapin de Douglas)  
 8 po x 8 po scié en deux parties égales  
 Grade de charpente - D mieux Claire  
 Séché à l'air  
 S4S

Selon les normes de la NLGA et WCLIB

Les bois doit être bien séché, droit et exempt de tout défaut susceptible de diminuer sa résistance ou sa durabilité.

**Fini :**  
 1 couche Sikkens Cetol1 RE  
 2 couches Sikkens Cetol 23 Plus RE  
 Couleur noyer foncé



0	XX-XX-XXXX	XX	XX	XX
	X			
REV	DATE	BY/PAR	CHKD/VÉR	EA/RG
RÉV	DESCRIPTION			



Capital Planning and Real Asset Management Branch  
 Direction de l'aménagement de la capitale et gestion de l'immobilier

Design and Construction Division  
 Division design et construction

director - Pierre Vaillancourt - directeur

<b>INDUSTRIAL DESIGN / DESIGN INDUSTRIEL</b>	DATE DD-MM-YYYY JJ-MM-AAAA
CREATED BY CRÉÉ PAR	Maxine Arbez Cheung
CHECKED BY VÉRIFIÉ PAR	
ENGINEERING AUTH. RESP. DU GÉNIE	

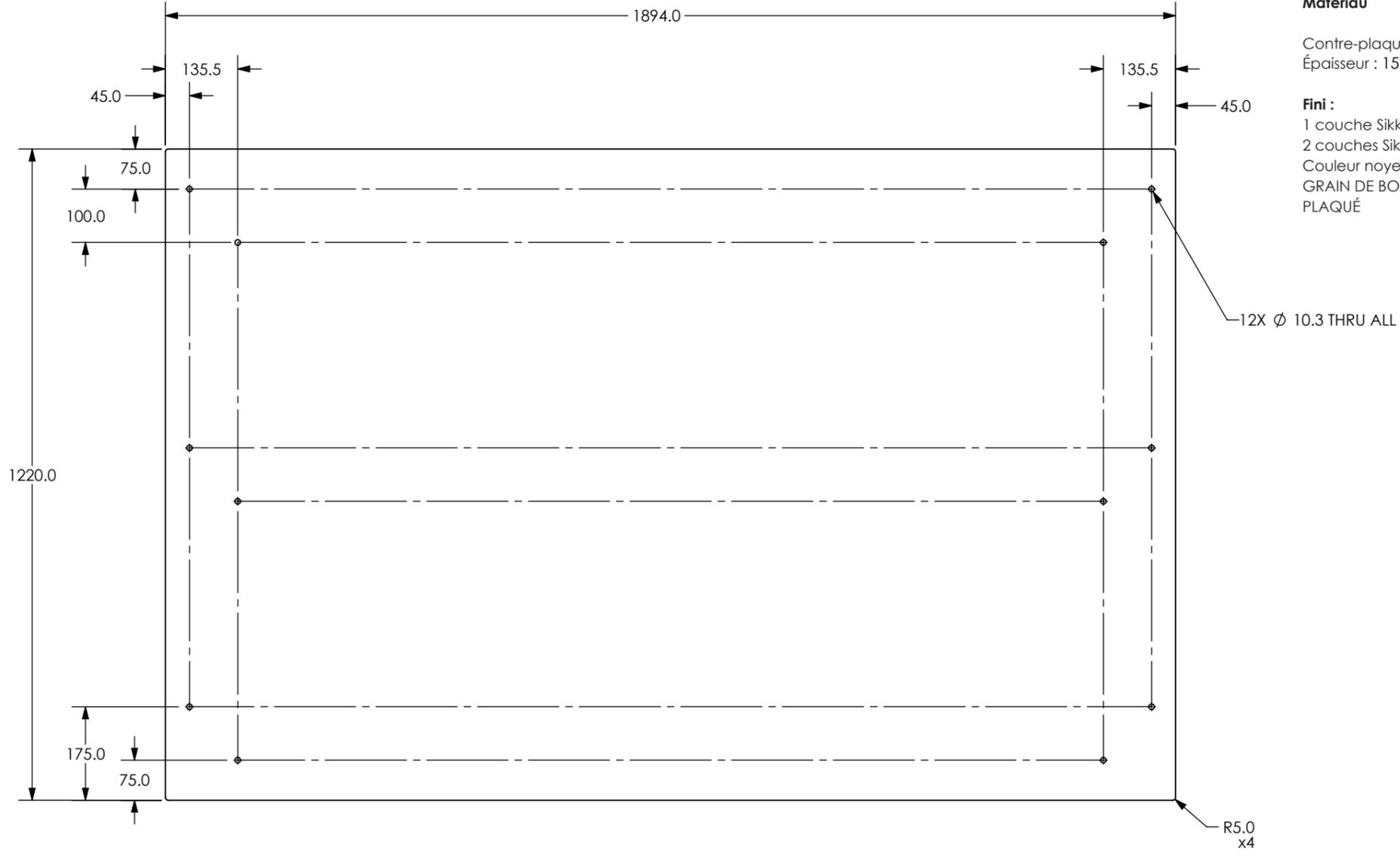
USED ON / UTILISÉ SUR:	PROJECT PROJET
	NCC-GPTUQ-Mandatory beach Limit Signs-2019-08-16
	REV RÉV

TOLERANCES	TITLE TITRE
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETERS. SAUF SI SPÉCIFICATIONS CONTRAIRE DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRE.	Post Right/Poteau droit
FRACTIONS PART ± 0.5mm ASSEM. ± 0.1mm	SCALE ÉCHELLE
ANGLES ± 1°	NTS
CONFORMS TO/ CONFORME À CSA B78.2	SHEET FEUILLE
	5 OF DE 7

NOTE:  
1.

© NATIONAL CAPITAL COMMISSION (NCC). ALL RIGHTS RESERVED.  
 THIS DOCUMENT CONTAINS INFORMATION WHICH IS PROPRIETARY AND CONFIDENTIAL TO THE NCC. THIS INFORMATION MAY NOT BE USED, DISCLOSED OR COPIED, IN WHOLE OR IN PART, WITHOUT THE PRIOR WRITTEN PERMISSION OF THE NCC.

© COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN). TOUS DROITS RÉSERVÉS.  
 CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET EXCLUSIVES À LA CCN. CETTE INFORMATION NE PEUT ÊTRE UTILISÉ, COMMUNIQUÉ OU REPRODUITE, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SANS L'ACCORD ÉCRIT DE LA CCN.



**Material**

Plywood - Marine grade  
 Thickness: 15.875 mm (5/8")

**Finish:**

1 coat Sikkens Cetol1 RE  
 2 coats Sikkens Cetol 23 Plus RE  
 Colour Dark Oak

WOOD GRAIN PARALLEL TO LONG EDGE OF PLYWOOD FACE

**Matériau**

Contre-plaqué grade marin  
 Épaisseur : 15.875 mm (5/8 po)

**Fini :**

1 couche Sikkens Cetol1 RE  
 2 couches Sikkens Cetol 23 Plus RE  
 Couleur noyer foncé  
 GRAIN DE BOIS PARALLÈLE AU CHANT LONG DE LA FACE DU CONTRE PLAQUÉ

12X Ø 10.3 THRU ALL

R5.0  
 x4

0	XX-XX-XXXX	XX	XX	XX
	X			
REV	DATE	BY/PAR	CHKD/VÉR	EA/RG
RÉV	DESCRIPTION			



Capital Planning and Real Asset Management Branch  
 Direction de l'aménagement de la capitale et gestion de l'immobilier

Design and Construction Division  
 Division design et construction

director - Pierre Vaillancourt - directeur

<b>INDUSTRIAL DESIGN / DESIGN INDUSTRIEL</b>	DATE DD-MM-YYYY JJ-MM-AAAA
CREATED BY CRÉÉ PAR	Maxine Arbez Cheung
CHECKED BY VÉRIFIÉ PAR	
ENGINEERING AUTH. RESP. DU GÉNIE	

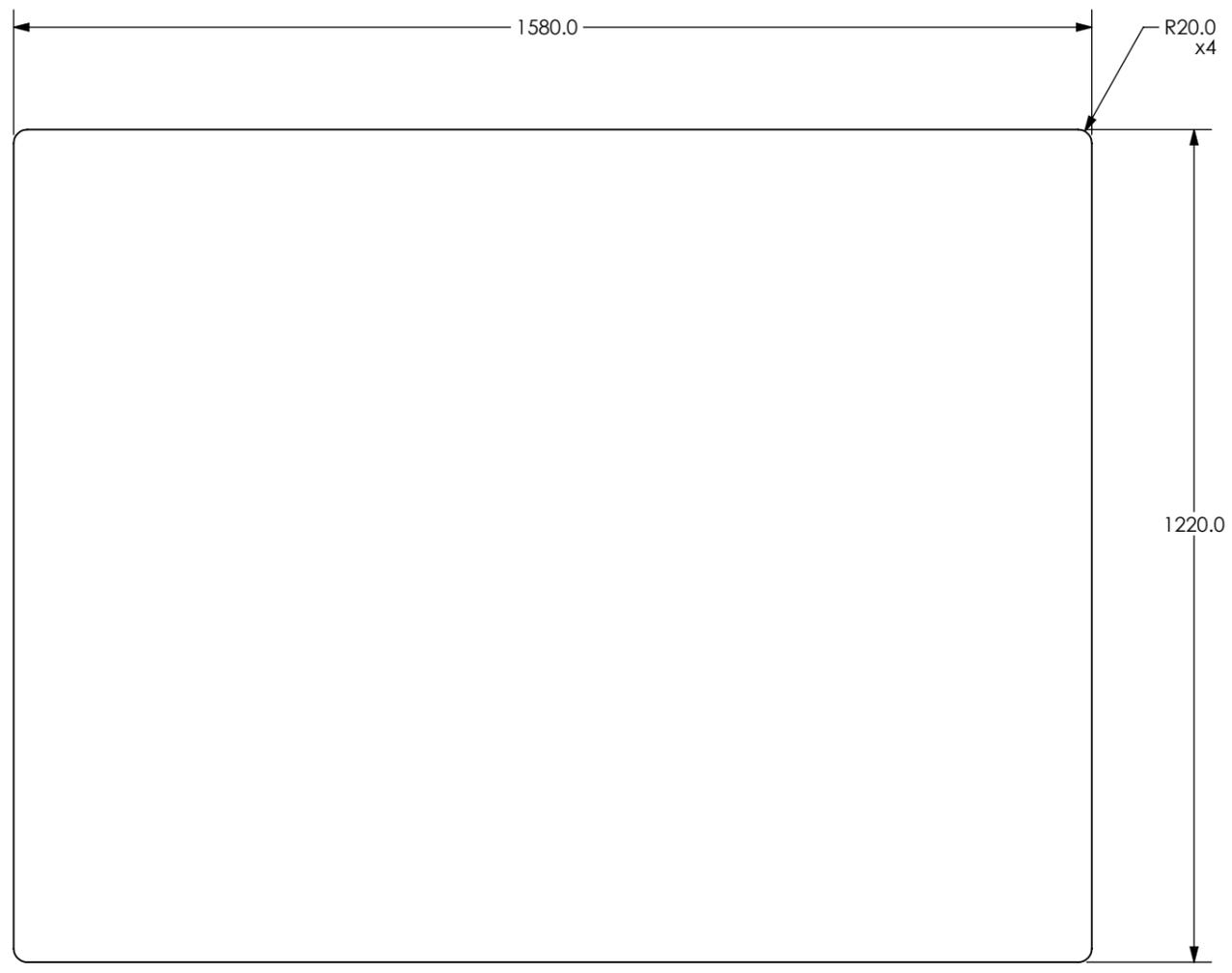
USED ON / UTILISÉ SUR:	PROJECT PROJET	NCC-GPTUQ-Mandatory beach Limit Signs-2019-08-16
	NCC ID	REV RÉV

TOLERANCES	TITLE TITRE	SCALE ÉCHELLE	NTS	SHEET FEUILLE	6 OF DE 7
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETERS. SAUF SI SPÉCIFICATIONS CONTRAIRE DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRE.	Plywood Backing/Dos en contreplaqué				
FRACTIONS PART ± 0.5mm ASSEM. ± 0.1mm	ANGLES ± 1°	CONFORMS TO/ CONFORME À CSA B78.2			

NOTE:  
 1.

© NATIONAL CAPITAL COMMISSION (NCC). ALL RIGHTS RESERVED.  
 THIS DOCUMENT CONTAINS INFORMATION WHICH IS PROPRIETARY AND CONFIDENTIAL TO THE NCC. THIS INFORMATION MAY NOT BE USED, DISCLOSED OR COPIED, IN WHOLE OR IN PART, WITHOUT THE PRIOR WRITTEN PERMISSION OF THE NCC.

© COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN). TOUS DROITS RÉSERVÉS.  
 CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET EXCLUSIVES À LA CCN. CETTE INFORMATION NE PEUT ÊTRE UTILISÉ, COMMUNIQUÉ OU REPRODUITE, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SANS L'ACCORD ÉCRIT DE LA CCN.



Double sided direct digital print on 3mm thick Alupanel aluminum composite panel using aluminum composite panel print process and inks.

3M 8520 Clear Cast Matte Overlam

Signs to be implemented outdoors for a period of 5 to 7 years. Materials, inks, print process and quality must meet life expectancy with minimal fading and no delamination.

NCC to provide print files.

Impression numérique direct, des deux côtés, sur panneau en composite d'aluminium type Alupanel de 3 mm d'épaisseur, à l'aide d'une méthode d'impression et des encres compatibles Alupanel.

Pellicule protectrice mate 3M(MC) 8520

Ces enseignes seront installées à l'extérieur pour une période de 5 à 7 ans. Le processus d'impression, les encres, les matériaux et la qualité d'exécution doivent permettre à l'enseigne d'atteindre sa durée de vie avec un minimum de perte de couleur et aucune délamination.

La CCN fournira les documents d'impression.

0	XX-XX-XXXX	XX	XX	XX
	X			
REV	DATE	BY/PAR	CHKD/VÉR	EA/RG
RÉV	DESCRIPTION			



Capital Planning and Real Asset Management Branch  
 Direction de l'aménagement de la capitale et gestion de l'immobilier

Design and Construction Division  
 Division design et construction

director - Pierre Vaillancourt - directeur

INDUSTRIAL DESIGN / DESIGN INDUSTRIEL DATE DD-MM-YYYY JJ-MM-AAAA

CREATED BY / CRÉÉ PAR Maxine Arbez Cheung

CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR

ENGINEERING AUTH. / RESP. DU GÉNIE

PROJECT / PROJET NCC-GTUQ-Mandatory beach Limit Signs-2019-08-16

NCC ID REV / RÉV

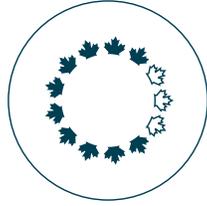
TITLE / TITRE Graphic Panel/Panneau graphique

SCALE / ÉCHELLE NTS SHEET / FEUILLE 7 OF / DE 7

USED ON / UTILISÉ SUR:	
TOLERANCES	
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETERS. SAUF SI SPÉCIFICATIONS CONTRAIRE DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRE.	
FRACTIONS PART ± 0.5mm ASSEM. ± 0.1mm	ANGLES ± 1°
CONFORMS TO / CONFORME À CSA B78.2	



NOTE: 1.



**NATIONAL CAPITAL COMMISSION  
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE**

**“Limit of beach under surveillance” Signs  
Gatineau Park and Leamy Lake Park  
Sign Locations**

**Enseignes « Limite de la plage sous surveillance »  
Parc de la Gatineau et du lac Leamy  
Emplacement des enseignes**

# La Pêche



Sign 1 / Enseigne 1



Sign 2 / Enseigne 2

# Smith



Sign1 / Enseigne 1



Sign 2 / Enseigne 2

# Parent



Sign1 / Enseigne 1



Sign 2 / Enseigne 2

# Breton



Sign 1 / Enseigne 1



Sign 2 / Enseigne 2

# O'Brien



Sign 1 / Enseigne 1



Sign 2 / Enseigne 2

# Blanchet



Sign 1 / Enseigne 1



Sign 2 / Enseigne 2

# Leamy



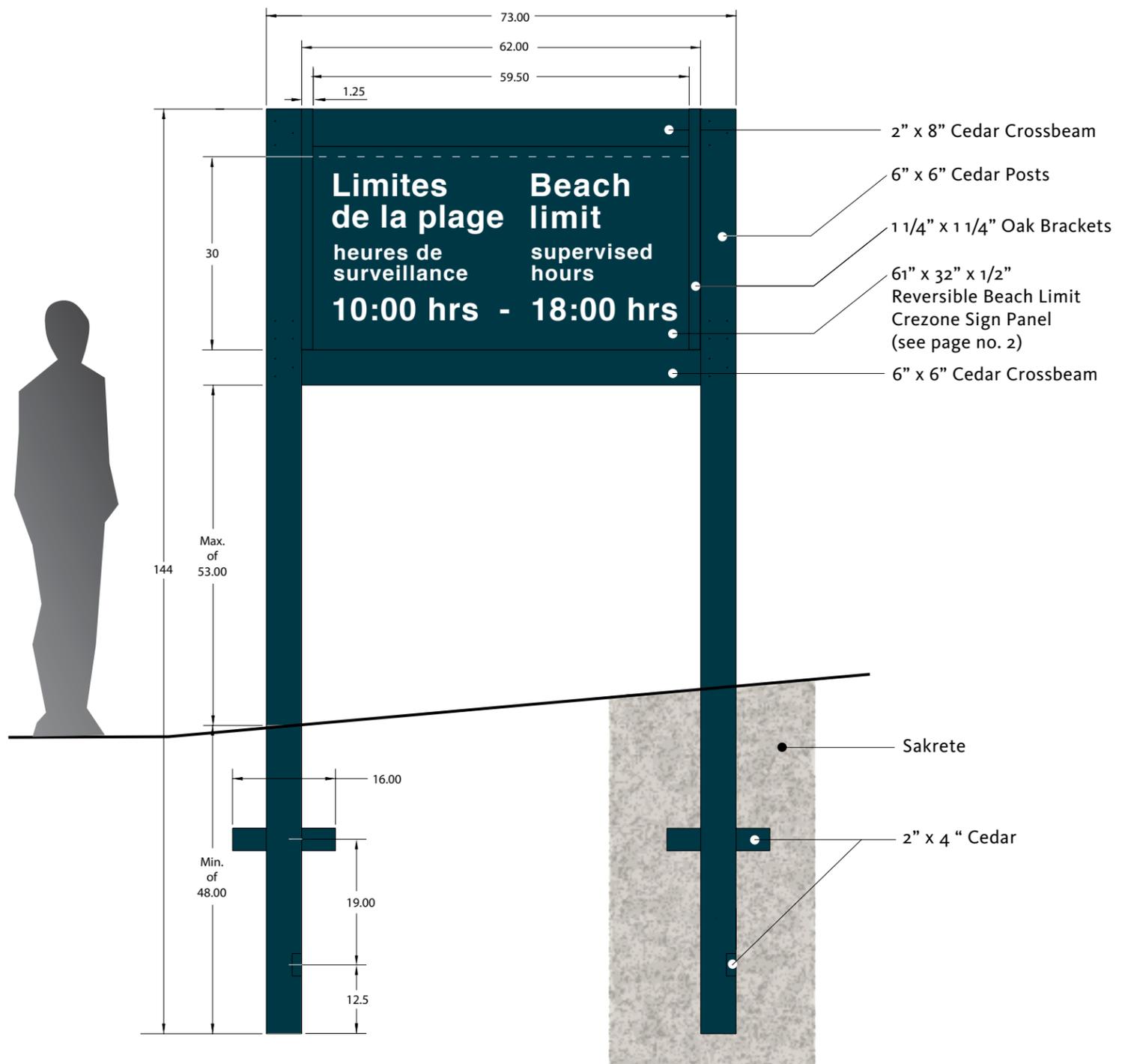
Sign 1 / Enseigne 1



Sign 2 / Enseigne 2



# Beach Limit Prototype - Fabrication and Installation Specs



## Notes:

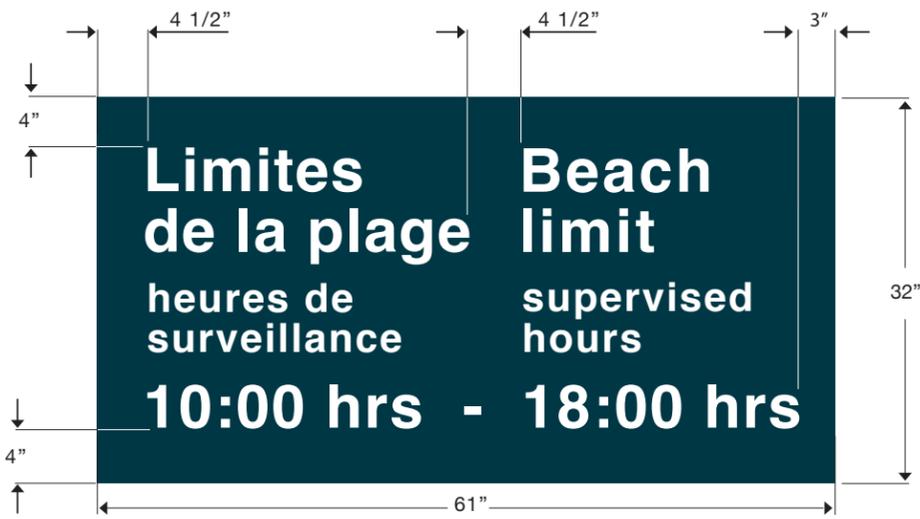
- Remove 2 existing signs
- Fabricate 2 new wooden signs ( as shown on pages 3 and 4)
- Fabricate 4 new Reversible Crezone Panels (page 2)
- All parts to be painted as per colour indicated:



Graphics to fabricated as follows ( art files to be supplied by the NCC ) :

- Text cut from 3M SCOTCHLITE, reflective 3290 white vinyl
- Contractor to remove and reinstall all signs and panels
- install using Sakrete

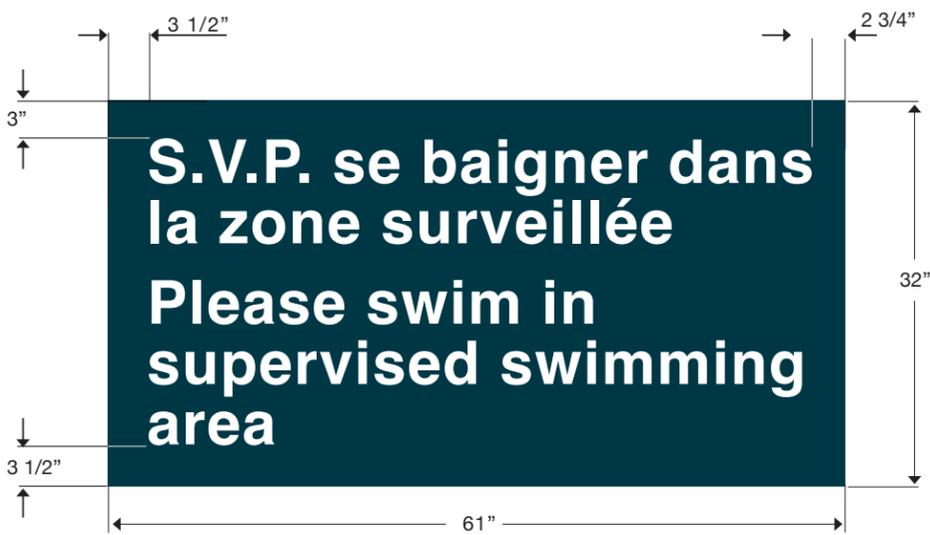
Graphic Specifications



Front Panel A



Back Panel A



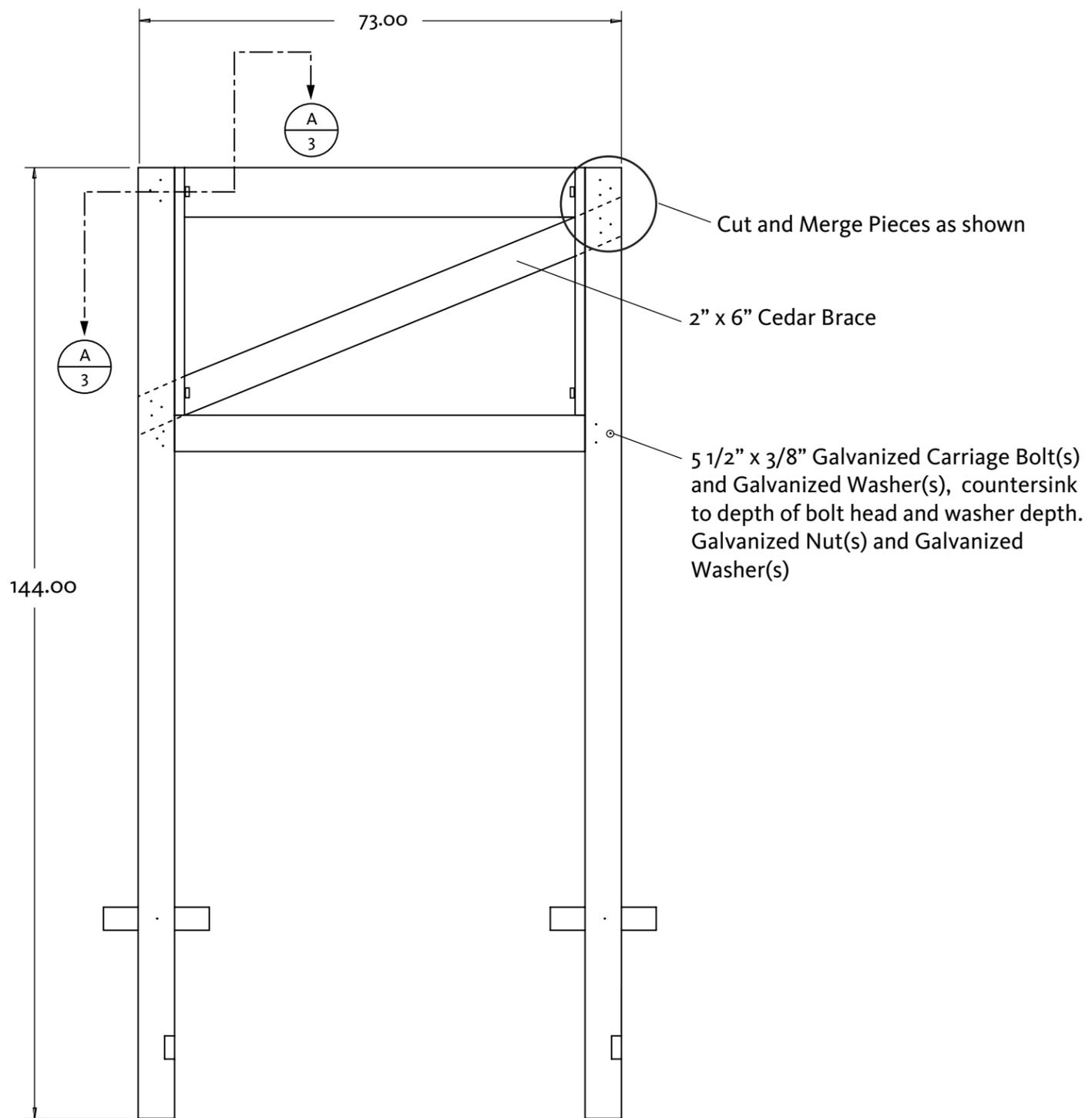
Front Panel B



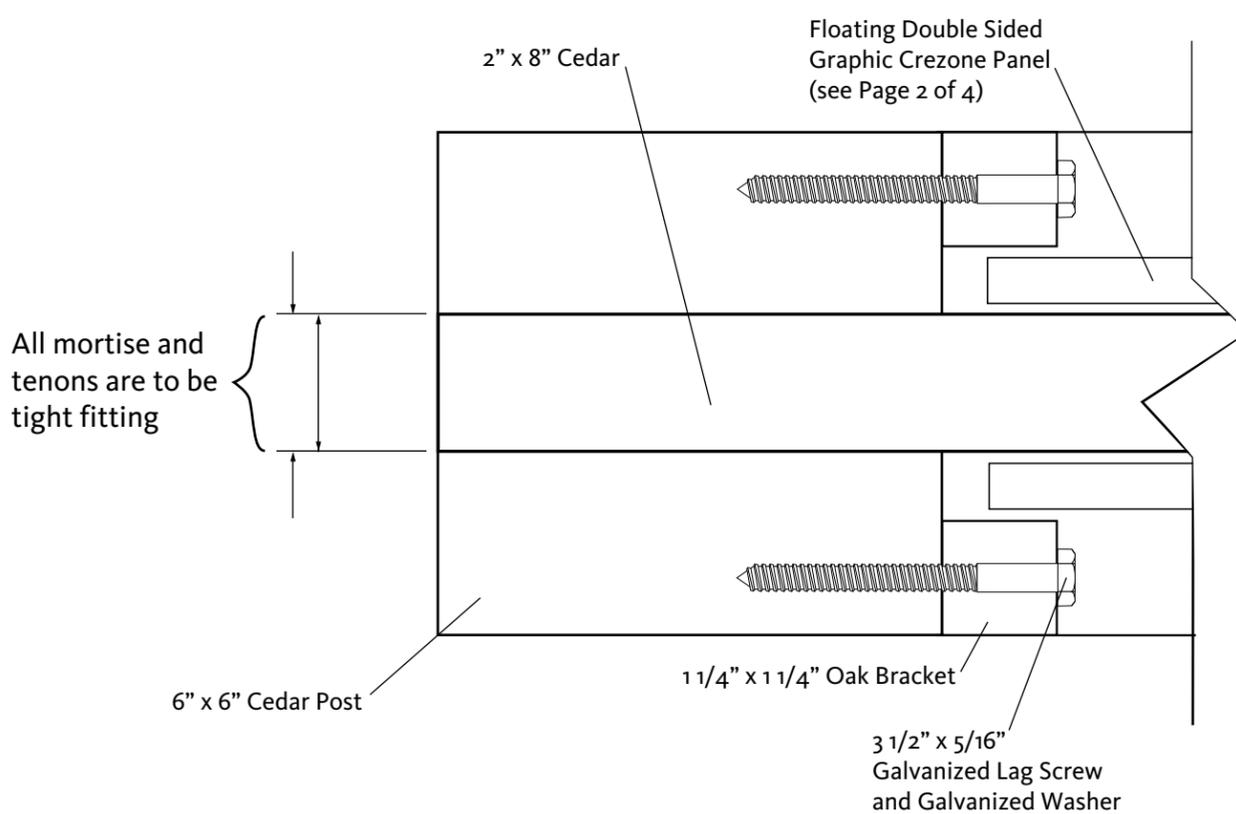
Back Panel B

Not to Scale

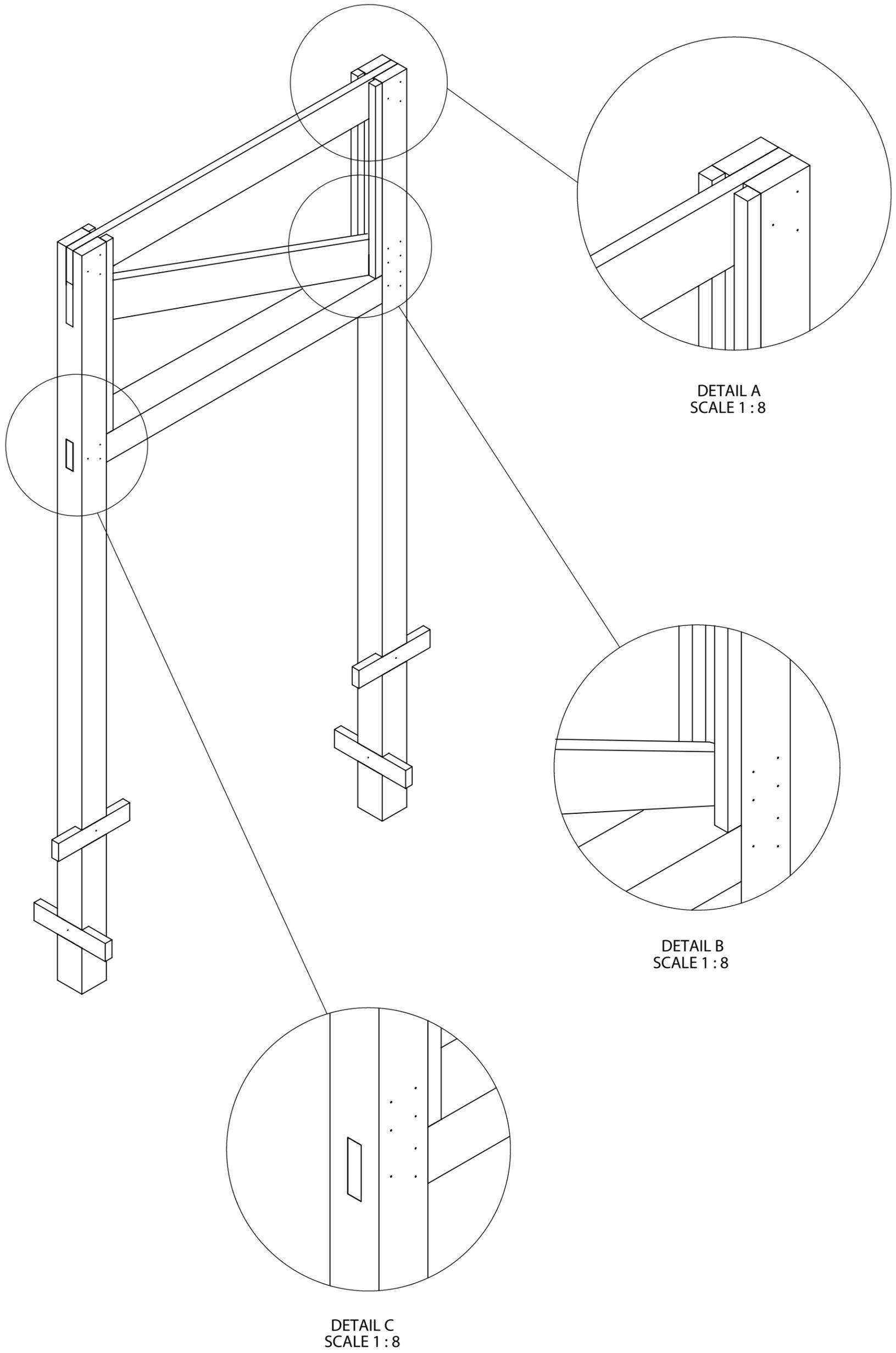
# Beach Limit Signage Fabrication and Installation Specs

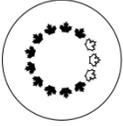


## Section A - A



# Beach Limit Signage Fabrication and Installation Specs





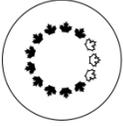
**Exigences en matière de santé et de sécurité du travail**

**1. Renseignements généraux**

- 1.1 Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1 la santé et la sécurité des personnes sur le site;
  - 1.3.2 la sécurité des biens meubles sur le site;
  - 1.3.3 la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
  - 1.3.4 la protection de l'environnement.
- 1.4 Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter:
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
  - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
  - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
  - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
  - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.

La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.

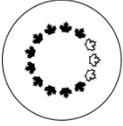
- 1.5 En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6 Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre



NATIONAL CAPITAL COMMISSION  
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».

- 1.7 En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquiesce de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.
- 1.8 Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9 La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
  - 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
  - 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
  - 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
  - 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10 Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
  - 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
  - 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
  - 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
  - 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.



## 2. Compétences du personnel

- 2.1 En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2 L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.

## 3. Attestation

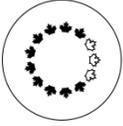
- 3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

## 4. Plans, politiques et procédures

- 4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :
- (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
  - (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
  - (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

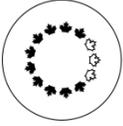
L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION  
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

- 4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.
- 4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- 4.5 L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6 Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7 **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit:
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
  - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
  - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
  - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
  - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée

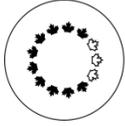


NATIONAL CAPITAL COMMISSION  
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :

- (a) l'efficacité du travail effectué;
- (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
- (c) la correction des lacunes.

L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » pourront être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.



---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

*Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.*

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera (**Fiabilité, accès aux sites, secret**)\*.

*\*À des fins opérationnelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité (confidentiel, secret et très secret) peut-être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.*

### Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent contrat si le besoin s'en fait sentir.

Selon une évaluation des menaces et des risques ou tout autre type d'évaluation de sécurité, la sécurité de l'entreprise de la CCN peut recommander des mesures additionnelles de sécurité matérielle pour tenir compte de changements aux menaces ou à des fins opérationnelles.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'entrepreneur se soumette à une vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée.

### Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L'entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de la firme.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

### Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote (**Fiabilité, accès aux sites, secret**), signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

### **Accès au site**

Sauf indications contraires, toutes les visites sur sites considérés sensibles (résidences officielles) devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

### **Références**

[\*Loi sur la protection de l'information\*](#)

[\*Loi sur l'accès à l'information\*](#)

[\*Loi sur la protection des renseignements personnels\*](#)

[\*Politique sur la sécurité du gouvernement\*](#)

Supplier No. / N° du fournisseur

New supplier / Nouveau fournisseur  Update / Mise à jour

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM  
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

**PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION**

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :	
Postal code / Code postal	( )	( )	

**PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR**

**IMPORTANT : CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING/CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES:**

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	(3) Corporation / Société <input type="checkbox"/>			
Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) -	<b>OR / OU</b>	SIN / NAS -		
GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)			
Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>	Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			
Type of contract / Genre de contrat	Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>			
	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus :				

**PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

**Please send a void cheque or bank letter with this form / Veuillez s.v.p. envoyer un spécimen de chèque ou lettre de banque avec ce formulaire**

Branch Number / N° de la succursale	Institution No. / N° de l'institution :	Account No. / N° de compte :
Institution name / Nom de l'institution :		Address / Adresse :

**PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT**

E-mail address / Adresse courriel :

**PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS**

E-mail address / Adresse courriel :

**PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION**

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____ Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	_____ Title / Titre	_____ Signature	_____ Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ( )			

**IMPORTANT**

Please fill in and return to the National Capital Commission with a bank letter or one of your business cheques, unsigned, and marked « VOID » (for verification purposes).	Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec une lettre de banque ou un spécimen de chèque de votre entreprise, non signé, et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).
Mail or email to: contracts@ncc-ccn.ca Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007	Poster ou transmettre par courriel à : contracts@ncc-ccn.ca Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

**SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM**

**FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

**Supplier Tax Information**

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor  
(613) 239-5678 ext. 5156 or [sylvie.monette@ncc-ccn.ca](mailto:sylvie.monette@ncc-ccn.ca)

**Direct deposit payment information**

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

**The advantages of direct deposit payment**

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

**Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt**

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable  
(613) 239-5678 poste 5156 ou [sylvie.monette@ncc-ccn.ca](mailto:sylvie.monette@ncc-ccn.ca)

**Renseignements sur le paiement par dépôt direct**

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

**Avantages du paiement par dépôt direct**

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.